



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
14 avril 2011
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États
parties en application de l'article 18
de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Sixième rapport périodique des États parties*

Guinée équatoriale

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Informations générales portant sur la période 2004-2008.....	1–34	3
A. Introduction	1–11	3
B. Cadre politique, économique et social; informations actualisées	12–34	5
II. Situation actuelle concernant les questions qui ont été une source De préoccupation particulière pour le Comité lors de son examen des précédents rapports périodiques et suite donnée à ses recommandations	35–142	9
Article 2. Législation et politiques visant à combattre la discrimination	36–48	10
Article 4. Mesures spéciales.....	49	13
Article 5. Modification des schémas et modèles de comportement socioculturel...	50–62	14
Article 6. Suppression de l'exploitation des femmes et des fillettes	63–66	19
Articles 7 et 8. Égalité dans la vie publique et politique	67–76	20
Article 9. Nationalité.....	77–78	22
Article 10. Éducation	79–93	23
Article 12. Santé.....	94–113	26
Articles 11 et 14. Accès à l'emploi, protection sociale et femmes rurales.....	114–128	31
Articles 15 et 16. Égalité sur les plans juridique et civil, mariage et famille	129–132	35
Recommandation générale n° 19. Violence à l'égard des femmes	133–142	35

I. Informations générales portant sur la période 2004-2008

A. Introduction

1. La Guinée équatoriale, conformément à l'article 8 de sa Constitution, réaffirme son adhésion aux droits et obligations émanant des pactes et conventions internationaux qu'elle a signés, parmi lesquels les instruments relatifs aux droits de l'homme ci-après: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 25 septembre 1987; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié le 25 septembre 1987; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée le 8 décembre 2002; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée le 8 décembre 2002; la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 15 juin 1992 et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié le 20 décembre 2000. Ces pactes et conventions ont été élevés au rang constitutionnel par l'article 8 de la Loi fondamentale.

2. La République de Guinée équatoriale est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis sa ratification, le 28 juillet 1984. Par cette ratification, la Convention a été automatiquement intégrée à l'ordre juridique interne et occupe dans la hiérarchie des normes un rang supérieur aux lois nationales et inférieur à la Loi constitutionnelle.

3. Le Protocole facultatif à la Convention et la modification du premier paragraphe de l'article 20 de la Convention ont été ratifiés par le Gouvernement le 8 mai 2009, après avoir été adoptés par le Parlement.

4. La République de Guinée équatoriale a présenté à ce jour quatre rapports périodiques en application de l'article 8 de la Convention: les deuxième et troisième rapports soumis en un seul document (CEDAW/C/GNQ/2-3) ainsi que les quatrième et cinquième rapports soumis en un seul document (CEDAW/C/GNQ/4-5). Le Comité les a examinés conjointement à ses 651^e et 652^e séances, le 8 juillet 2004 (CEDAW/C/SR.651 et 652).

5. Le présent rapport est le sixième rapport périodique que la République de Guinée équatoriale présente au Comité dans le cadre du suivi de la Convention. Il a été établi conformément aux normes arrêtées par le Comité¹. C'est ainsi qu'il s'attache à répondre aux observations finales, en particulier aux principaux sujets de préoccupation évoqués et aux recommandations formulées par le Comité concernant les deuxième à cinquième rapports périodiques². Y ont été ajoutées des informations sur les principaux changements qui ont eu lieu au cours de la période considérée.

6. En application des directives du Comité, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme (MINASPROM), l'organisme chargé de l'élaboration du document dont les fonctions ont été décrites dans les précédents rapports, fait appel, pour l'élaboration de ce sixième rapport périodique, à la participation des différentes institutions et organismes chargés directement ou indirectement de la mise en œuvre des politiques

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 38 (A/57/38 [Part. II]), annexe; HRI/GEN/2/Rev.1/Add.2; CEDAW/C/2007/1/4/Add.1.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 38 (A/59/38 [Supp.]), deuxième partie, par. 180 à 218.*

publiques qui défendent les droits consacrés par la Convention³. Des réseaux et organisations non gouvernementales (ONG)⁴ ont également participé au processus. Six groupes de travail ont été constitués, qui se sont réparti le travail de présentation des renseignements destinés à être incorporés au rapport. Des activités de sensibilisation et de formation à la Convention ont été organisées par des spécialistes à l'intention de représentants de tous les secteurs concernés. Des groupes de travail ont également été mis en place afin de recueillir et de présenter les informations requises, que l'on trouvera ci-après.

7. Le Gouvernement de Guinée équatoriale a examiné avec soin et en détail les observations formulées par le Comité au sujet du rapport périodique consolidé présenté précédemment. Il s'est attaché tout particulièrement au paragraphe 185 des observations finales, dans lequel le Comité se disait préoccupé «par la manière limitée dont l'État partie conçoit les obligations qui lui incombent au titre de la Convention et, en particulier, par le fait qu'il privilégie exclusivement l'idée d'une égalité sur le principe, au détriment de la réalisation d'une égalité de fait dans tous les secteurs».

8. Le Gouvernement s'est inspiré de ces observations, auxquelles il accorde une grande importance, pour faire des ajustements et lancer des initiatives qui ont indubitablement permis à la Guinée équatoriale de mieux s'acquitter de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention, comme le Comité pourra le constater à la lecture des informations figurant dans le présent rapport périodique.

9. Ce sixième rapport périodique procède d'une analyse détaillée des informations, afin d'apporter les réponses les meilleures et les plus franches possibles, que le Comité est en droit d'attendre. Les réponses ont été regroupées en fonction des articles de la Convention auxquels elles se rapportent, et sont accompagnées à chaque fois de précisions sur la situation en ce qui concerne le sujet de préoccupation particulier ou la recommandation formulée par le Comité. Cette méthode avait pour objet de veiller à la cohérence des réponses, étant donné que les observations évoquent dans des paragraphes différents des questions visées par un même article de la Convention.

10. Dans les paragraphes 211 et 212 des observations finales concernant les rapports précédents, le Comité demandait à la Guinée équatoriale d'inclure dans son prochain rapport des renseignements plus détaillés sur la situation des femmes, assortis de données ventilées selon le sexe.

11. Le Gouvernement de Guinée équatoriale tient à préciser que ces observations, pertinentes et justifiées, sont pour lui un sujet de préoccupation et s'excuse auprès du

³ Les organismes gouvernementaux qui ont participé aux différents groupes de travail en vue de l'élaboration du sixième rapport sont les suivants: Cour suprême de justice, Tribunal constitutionnel, Parlement, Services du Procureur général, Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, MINIPLANDE, Ministère de l'économie, du commerce et du développement des entreprises; Ministère de l'agriculture et des forêts; Ministère de l'éducation, des sciences et des sports; Ministère du budget et des finances; Ministère de la santé et de la protection sociale; Ministère de la pêche et de l'environnement; Ministère des mines, de l'industrie et de l'énergie; Ministère du travail et de la sécurité sociale; Ministère de la justice, des cultes et des établissements pénitentiaires; Ministère de l'information, de la culture et du tourisme; Commission nationale des droits de l'homme; Ministère des transports, de la technologie, des postes et des télécommunications; Ministère de la sécurité nationale; Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

⁴ Les ONG suivantes ont participé au processus: Asociación Solidaridad Nacional de Minusválidos, Comité de Apoyo al Niño Ecuatoguineano, Cruz Roja de Guinea Ecuatorial, Asociación de Mujeres de Lucha contra el Sida, Asociación de Mujeres Discapacitadas, Asociación de Mujeres Vicenta Ekomo Abeso, Asociación de Jóvenes Unidos para el Desarrollo, Asociación de Mujeres las Dorcas, Asociación de Mujeres del Barrio de Alcaide, Asociación para el Bienestar Familiar de Guinea Ecuatorial.

Comité de ne pas être en mesure de fournir, pour l'heure, des statistiques et indicateurs plus nombreux et de meilleure qualité sur tous les points. Une partie des efforts déployés pour renforcer l'administration et d'autres organes de l'État vise à combler cette lacune, dont le Gouvernement est conscient et qui constitue l'un des obstacles les plus importants au développement national.

B. Cadre politique, économique et social; informations actualisées

1. Généralités

12. Comme il a été indiqué dans les rapports périodiques soumis en un seul document présentés précédemment et examinés en 2004, la Guinée équatoriale est située à l'ouest de l'Afrique centrale, dans le golfe de Guinée. Son territoire couvre une superficie totale de 28 051,46 kilomètres carrés. La région continentale occupe la plus grande superficie et abrite la majeure partie de la population (74 %)⁵. C'est là que se situe la plus grande agglomération urbaine, Bata. La région insulaire représente un cinquième du territoire. C'est là que se trouve la capitale, Malabo. La Guinée équatoriale est le seul pays hispanophone d'Afrique subsaharienne.

13. Il y a lieu de rappeler que la Guinée équatoriale a été pendant deux siècles une colonie espagnole et qu'elle s'est vu reconnaître en 1959 le statut légal et administratif de province espagnole. Pendant ces deux siècles, l'organisation institutionnelle, politique et administrative, la gestion des affaires publiques et les droits des citoyens ont été modelés par l'État espagnol, suivant la Constitution et les lois espagnoles. Les Équato-Guinéens étaient citoyens espagnols. Il y a quarante ans, le 12 octobre 1968, le pays a accédé à l'indépendance politique et la Guinée équatoriale est devenue une République souveraine et indépendante.

14. Le pays traverse depuis cette date un processus de transition politique, sociale, économique et culturelle, qui doit conduire à l'établissement d'un nouvel ordre institutionnel, celui d'un État républicain capable de répondre aux défis dont s'accompagne l'indépendance souveraine. Au long de ce processus, le pays a été en proie à des turbulences diverses, pas seulement politiques, très sanglantes au départ (la plus notable étant la dictature qui a duré onze ans, de 1968 à 1979). Les difficultés qui ont surgi lors de l'édification de la nouvelle République n'ont pas toutes été d'origine interne; une grande partie des plus importantes a été provoquée par les pressions engendrées par la configuration des nouveaux États africains qui ont émergé au cours de ces décennies marquées par la fin du colonialisme dans la région; d'autres étaient dues aux contraintes imposées par le processus de transformation économique, notamment du fait de la mondialisation, à laquelle la Guinée équatoriale participe. Ces dernières années, le pays a en outre été confronté à des tentatives de déstabilisation provoquées par des groupes de mercenaires, qui ont eu des incidences sur le fonctionnement des institutions et créé un climat de tension qui entrave les efforts du Gouvernement pour mettre en œuvre les droits de l'homme.

15. La Guinée équatoriale est un pays qui, depuis qu'il a accédé à l'autonomie politique il y a trente ans, s'est forgé une identité de République indépendante, dans un contexte historique et culturel, multiethnique et divers, dans lequel se trouvent réunies des traditions culturelles ainsi que des perceptions du monde, de la personne humaine et de l'ordre social et communautaire différentes. Certaines de ces traditions sont très ancrées dans l'histoire africaine ainsi que dans l'histoire du pays et ne sont pas toujours facilement conciliables, à court et à moyen terme, avec les valeurs, principes et normes, idéaux fondateurs du pacte

⁵ Données du troisième recensement général de la population et de l'habitat de 2002.

social incarné par la Constitution, malgré les efforts déployés pour réaliser, de manière pacifique et progressive, un changement culturel partagé par tous.

16. Sur le plan culturel, la population de Guinée équatoriale appartient à la civilisation bantú, qui est la population d'origine de la plus grande partie de l'Afrique centrale, et qui regroupe plus de 400 groupes ethniques différents. On trouve en Guinée équatoriale six groupes ethniques issus de ce tronc commun: les Fangs (82,9 %), les Bubis (9,6 %), les Ndowés (5,2 %), les Annobonés, qui représentent environ 1 % de la population, les Bisíos (0,4 %) et les Beyelés, également appelés Pygmées, qui vivent dans la zone de Río Campo de la Région continentale (0,1 %). On trouve également dans la région insulaire le groupe ethnique, plus faiblement représenté, des Fernandinos, originaires du Libéria, de Sierra Leone et de Cuba, venus dans le pays au temps de l'esclavage.

17. L'organisation sociale des groupes ethniques mentionnés est fondée sur la réunion de différentes tribus, qui sont des groupes constitués d'une famille élargie et se caractérisent par l'existence de liens de solidarité très forts, très enracinés et très particuliers et par des coutumes communes qui soutiennent les traditions familiales et qui sont les piliers de la cohésion sociale et de l'identité culturelle des tribus considérées.

18. Dans les ethnies, la culture tribale est toujours caractérisée par la persistance d'un régime patriarcal fort, hérité du passé, malgré les progrès réalisés dans la situation des femmes, suite à la modernisation du pays, et plus encore aux réformes économiques et éducatives nécessaires opérées plus particulièrement au cours des dix dernières années.

19. Le Gouvernement est conscient du fait que la Charte internationale des droits fondamentaux des femmes que constitue la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes suppose pour le pays un changement culturel dans la conception des relations entre les hommes et les femmes, héritée de la tradition culturelle africaine ancestrale, ainsi que du modèle étatique issu de l'époque coloniale espagnole. Il ne peut ignorer que ce changement concerne divers ordres sociaux et a des conséquences concrètes pour les systèmes et régimes institutionnels aux niveaux politique, économique et social, dans le domaine du travail, de l'éducation et de la santé, dans la famille et dans la justice, entre autres. Par ailleurs, conscient du fait qu'il s'agit d'un processus continu, il l'a peu à peu intégré aux politiques publiques. Certes, des obstacles restent à surmonter afin de mettre en œuvre pleinement le principe constitutionnel d'égalité, mais le Gouvernement considère que le processus affirmé de développement et de modernisation qu'il mène avec détermination depuis dix ans, grâce aux conditions favorables créées par la croissance économique, a permis d'obtenir des résultats positifs dans différents domaines, pour les hommes comme pour les femmes. Ces résultats renforcent sa conviction que le changement culturel nécessaire pour atteindre une égalité authentique est possible, et le confortent dans sa volonté d'y parvenir.

2. Cadre politique

20. Selon la Loi constitutionnelle, la République de Guinée équatoriale est un État souverain, indépendant, républicain, unitaire, social et démocratique, dans lequel les valeurs suprêmes sont l'unité, la paix, la justice, la liberté et l'égalité. Le pluralisme politique et l'existence de partis politiques, tout comme le suffrage universel, sont reconnus comme les fondements de la souveraineté populaire. Treize partis politiques sont légalisés et le droit repose sur les principes suivants: respect de la personne humaine, de sa dignité et de sa liberté; protection de la famille en tant que cellule de base de la société, et reconnaissance du droit à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le régime politique est un régime présidentiel. Les pouvoirs de l'État sont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le territoire est divisé en régions, provinces, districts, municipalités, cantons et communes.

21. La Loi fondamentale consacre, parmi les principes de base de l'État, l'égalité entre les hommes et les femmes (art. 5). De plus, dans son article 8, elle élève au rang constitutionnel «les droits et obligations émanant des chartes des organisations et organismes internationaux auxquels le pays a adhéré». L'article 15 prévoit que les actes discriminatoires «fondés sur l'appartenance tribale ou ethnique, le sexe ou la condition sociale, ou sur des motifs politiques [...]» sont passibles de sanctions.

3. Cadre économique

22. La Guinée équatoriale est parmi les pays de la région d'Afrique qui ont connu la plus forte croissance économique, surtout au cours des dix dernières années. Entre 1996 et 2006, le produit intérieur brut (PIB) a connu une croissance explosive, puisqu'il a été multiplié par 35 au cours de cette période. Ce phénomène est lié au fait que la Guinée équatoriale est le troisième pays producteur de pétrole d'Afrique subsaharienne. Le pétrole génère 85 % du PIB et 95 % des recettes fiscales, et représente la quasi-totalité des exportations.

23. Face à cette croissance exceptionnelle et accélérée le Gouvernement a été amené à prendre une série de décisions eu égard aux objectifs de développement qui se sont traduites principalement, mais pas exclusivement, par un développement accéléré de l'infrastructure et de l'urbanisme, surtout dans des secteurs qui s'étaient fortement détériorés après l'accession à l'autonomie politique. En revanche, l'économie équato-guinéenne est confrontée à des faiblesses structurelles qui impriment une certaine fragilité à la croissance prometteuse générée par le boum pétrolier, parmi lesquelles:

a) La relative inadaptation des ressources institutionnelles et les capacités de réaction insuffisantes des ressources humaines locales pour faire face aux défis technologiques et administratifs liés à la croissance accélérée;

b) Le déclin de la production agricole, dans les secteurs traditionnels du café et du cacao, qui représentaient 60 % de la production nationale il y a trente ans, contre à peine 3 % aujourd'hui;

c) La persistance d'une importante pauvreté, malgré l'augmentation considérable du PIB par habitant (qui est passé de 2 200 à 16 747 dollars des États-Unis entre 2000 et 2006);

d) Une infrastructure économique et sociale lacunaire ou insuffisante pour garantir une production durable et l'accès de la population à tous les services.

24. En dépit de ces problèmes, on peut affirmer que, pendant les dix ans de croissance du revenu national, les politiques publiques menées par la Guinée équatoriale ont eu pour but de mieux tirer parti des extraordinaires ressources que constituent les richesses naturelles du pays en hydrocarbures. Il y a deux ans, le Gouvernement a décidé, avec l'appui technique d'organismes internationaux spécialisés, de s'acheminer avec détermination sur la voie d'un développement humain durable qui permette à moyen terme de rompre la dépendance à l'égard du pétrole, de fournir à la population les services sociaux de base et de réduire notablement la pauvreté. Pour faire face à ce qu'il a appelé «la deuxième décennie pétrolière», le Gouvernement a élaboré une stratégie intitulée «La Guinée équatoriale à l'horizon 2020», qui a été adoptée lors de la deuxième Conférence économique nationale, tenue à Bata en novembre 2007. Cette stratégie contient l'Agenda pour la diversification des sources de croissance, qui fait actuellement l'objet des dernières mises au point, et qui définit clairement les orientations économiques et sociales du pays pour cette deuxième décennie.

25. L'Agenda 2020 contient un diagnostic exhaustif des carences et reconnaît les potentialités dont le pays dispose pour diversifier l'économie et la rendre compétitive, au-

delà des vastes richesses que constituent les réserves énergétiques, dont le pétrole brut ne constitue qu'une partie. Les obstacles ont également été diagnostiqués et des stratégies élaborées en vue d'une transformation progressive de la société qui permette de venir à bout de la pauvreté, d'augmenter la présence active d'une classe moyenne dynamique et accroître le bien-être économique et social de la population et de sa participation au développement national.

26. Ce portrait brossé à grands traits est destiné à donner l'image d'un pays qui a pris conscience de ses failles, qui les reconnaît et qui exprime la volonté politique de les combler, portrait qui témoigne d'un processus de construction dynamique qui a pour objectif principal le bien-être de la population équato-guinéenne et s'inscrit dans le cadre de l'effort de construction plus large de la République.

4. Cadre social et culturel

27. Malgré l'insuffisance de statistiques et d'indicateurs publiés régulièrement par les organismes publics, quelques chiffres permettent d'avoir un aperçu de la situation sociale et des problèmes à résoudre en la matière dans le cadre de l'Agenda 2020. L'administration de Guinée équatoriale s'attache à améliorer les statistiques et des programmes et projets ont été mis en œuvre, qui commencent de donner des résultats partiels, encore insuffisants.

28. Bien que la Loi fondamentale et d'autres lois établissent clairement les droits et garanties de la population en matière de prestations sociales et économiques, force est de reconnaître l'existence de carences dans l'application de la législation à plusieurs niveaux. Une partie de ces carences tient au fait qu'il s'agit de textes très récents et que les services publics nécessaires à leur application effective n'ont pas encore été créés, notamment en ce qui concerne la protection de certains droits du travail et de la santé. S'agissant de l'emploi par exemple, l'évolution de l'économie nationale ces dix dernières années a eu une incidence non seulement sur la qualité des services administratifs, mais sur la compétitivité du secteur privé, d'où la difficulté de répondre efficacement aux exigences du marché du travail; de plus, la législation en la matière (loi n° 2/1990 du 4 janvier relative à l'organisation du travail et loi n° 6/1994, qui régleme la politique de l'emploi) n'a pas été appliquée efficacement. En outre, il n'existe pas de services d'orientation professionnelle et les centres de formation professionnelle ne sont pas suffisants pour répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée ou de services professionnels répondant aux exigences de la production pétrolière et de la construction de l'infrastructure moderne, qui sont aujourd'hui les deux axes de l'activité économique du pays.

29. Même lorsque les lois existantes contiennent des dispositions claires sur la protection des groupes dits «vulnérables», comme les personnes handicapées, les femmes seules chefs de famille ou les femmes vivant avec le VIH/sida, les enfants victimes de violence familiale, les jeunes orphelins sans emploi et les personnes du troisième âge, entre autres, l'application des dispositions légales laisse à désirer et les services sociaux sont insuffisants.

30. Le déclin de la production agricole a été suivi d'une forte dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires due à l'écart entre le volume de la production nationale et la demande, ce qui a des incidences sur la part de la population qui a accès aux produits alimentaires importés et celle qui a accès aux produits locaux. À ce phénomène s'ajoute le fait qu'une partie très importante des zones à fort potentiel agricole n'a pas encore bénéficié des programmes de construction d'infrastructure routière mis en place par le Gouvernement et reste inaccessible, ce qui a pour effet une commercialisation limitée des produits de ces zones et une perte de leur potentiel alimentaire.

31. Malgré les progrès réalisés dans la construction d'infrastructures sanitaires et de réseaux de distribution d'eau, 33 % de la population utilise encore à l'heure actuelle des latrines traditionnelles (en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers populaires des zones urbaines). L'accès à l'eau et à l'assainissement est entravé par l'accroissement démographique résultant de la croissance de l'activité économique, qui entraîne l'implantation d'établissements humains qui ne sont pas dotés de l'infrastructure nécessaire à la fourniture de ces services. En 2006, 46 % seulement de la population avait accès à l'eau potable. Cependant, le programme accéléré d'ouverture de puits, essentiellement dans les zones rurales, permet de penser qu'à court terme le nombre de bénéficiaires, qui pour l'instant sont concentrés essentiellement dans les zones urbaines, augmentera. Les autorités ont ainsi été amenées à prendre davantage conscience de la nécessité de développer l'urbanisation – question sur laquelle elles se penchent actuellement – et d'appliquer comme il convient la législation sur l'environnement en vigueur (loi n° 7/2003 du 27 novembre, réglementant l'environnement en Guinée équatoriale, et son annexe).

32. S'agissant des indicateurs relatifs à l'éducation, les chiffres n'ont pas tous été actualisés pour la période faisant l'objet du rapport. À noter toutefois qu'entre 1994 et 2001, le taux d'alphabétisation est passé de 77,1 % à 88,7 %. Le taux brut d'inscription est de 39 % dans l'enseignement préscolaire, 51 % dans l'enseignement primaire, 23 % dans l'enseignement secondaire et 3 % dans l'enseignement supérieur. Le taux général d'alphabétisation a augmenté, passant de 77 % en 1994 à 88,7 % en 2001, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres.

33. En matière sanitaire, certains indicateurs sont toujours préoccupants, malgré les améliorations enregistrées au cours des quatre dernières années. On peut notamment signaler que 64 % seulement des femmes enceintes fréquentent les consultations prénatales et se soumettent volontairement au test du VIH; 5 % de la population utilise des contraceptifs; le taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans est de 40 %; le paludisme est responsable de 38 % de décès d'enfants de moins de 5 ans. Le taux de mortalité maternelle s'élève à 352 pour 100 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile est de 123 pour 1 000 naissances vivantes⁶.

34. La nécessité d'améliorer les services sociaux a conduit le Gouvernement à créer en 2006 le Fonds de développement social (FDS), financé au moyen de fonds propres, et qui bénéficie de la coopération et de l'assistance technique de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), dont les priorités à l'heure actuelle sont le développement des infrastructures sociales et la prestation de services de qualité, l'amélioration des capacités de l'Administration, l'accroissement de l'offre et de la qualité des services et l'amélioration et le renforcement des systèmes statistiques et sanitaires. Quinze pour cent des fonds du FDS ont été consacrés de 2008 à 2010 à des projets de santé obstétrique et d'amélioration des conditions de travail des femmes indépendantes dans les zones rurales. D'ici à 2012, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme recevra près du tiers des fonds du FDS affectés à des projets.

II. Situation actuelle concernant les questions qui ont été une source de préoccupation particulière pour le Comité lors de son examen des précédents rapports périodiques et suite donnée à ses recommandations

35. Comme il a été indiqué dans les premiers paragraphes du présent rapport périodique, le Gouvernement a examiné avec soin le document renfermant les observations formulées

⁶ Source: PNUD, Rapport sur le développement humain 2007-2008.

par le Comité concernant les deuxième à cinquième rapports de la Guinée équatoriale. Il est ressorti de cet examen que les observations du Comité portaient sur des questions liées aux articles 2, 4 à 7, 9, 10, 14 à 16 et 17 de la Convention. Ces observations sont réparties sur 31 paragraphes⁷; plusieurs paragraphes faisant parfois référence à un même article, il a été décidé de regrouper les observations du Comité et les réponses à celles-ci en suivant l'ordre des articles de la Convention, conformément aux directives du Comité concernant l'établissement des rapports.

Article 2

Législation et politiques visant à combattre la discrimination

36. Les observations du Comité sur les questions liées à cet article figurent dans les paragraphes 185, 186, 188, 190 et 212 du document considéré.

Paragraphe 185 des observations finales

Absence de définition expresse de la discrimination dans la législation nationale

37. À ce jour, l'obligation de garantir la non-discrimination n'est pas pleinement définie dans la Constitution selon les termes de la Convention; toutefois, l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe est inscrite à l'article 15, qui dispose que «[t]out acte de partialité ou de discrimination fondée sur l'appartenance tribale ou ethnique, le sexe ou la condition sociale ou commis pour des motifs politiques, par corruption ou pour d'autres motifs analogues est punissable ou puni par la loi». Par ailleurs, le principe de l'égalité est clairement posé à l'article 13, qui définit les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens et qui dispose, dans son paragraphe c), que «[l]a femme, quel que soit son état civil, jouit des mêmes droits et des mêmes possibilités que l'homme dans tous les domaines de la vie publique, privée et familiale et en matière civile, politique, économique, sociale et culturelle».

38. Bien que le respect du principe de la non-discrimination ne constitue pas une obligation générale expressément prévue par la législation qui a été adoptée récemment, ce principe se retrouve dans certaines lois, telles que la loi générale relative au travail, dont l'article 1.4 dispose que «[l]'État garantit l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi et dans la profession. *Nul ne peut être l'objet de discrimination*, à savoir d'une distinction, d'une exclusion ou d'une préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou l'affiliation syndicale [...]».

39. Bien qu'il n'existe pas encore de disposition législative ou d'autre mesure interdisant et punissant toute forme de discrimination contre les femmes, le fait que la Guinée équatoriale a ratifié la Convention et que celle-ci fait partie de l'ordre juridique national donne force de loi à l'article premier de la Convention, qui interdit la discrimination; il témoigne également de la volonté politique du pays à cet égard et constitue un point de départ important pour la mise en œuvre de l'ensemble des obligations prévues par la Convention. Par ailleurs, comme il a été indiqué dans les premiers rapports périodiques de la Guinée équatoriale, l'obligation de respecter le principe de la non-discrimination constitue l'un des principaux axes fixés dans les documents de politique générale du Gouvernement que sont la Politique nationale de promotion de la femme et le Plan d'action multisectoriel national pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes (2005-2015).

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, supra*, note 2, par. 183 à 213.

Absence de législation dans des domaines importants visés par la Convention et insuffisance de la législation existante

40. Le Gouvernement, et plus particulièrement le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, élabore actuellement un avant-projet de loi de protection intégrée visant à prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes, qui sera soumis au Parlement lors de sa prochaine session ordinaire. Certes, les chapitres 1 et 4 du titre VIII du Code pénal définissent les infractions d'homicide et de lésion corporelle et fixent les peines correspondantes, mais dans des termes généraux; c'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à élaborer une législation spécifique, dont il perçoit clairement la nécessité.

41. Des progrès ont été accomplis récemment dans le renforcement de la législation relative à l'égalité en matière civile et familiale. L'article 5 de la Loi fondamentale dispose que «la reconnaissance du droit à l'égalité entre l'homme et la femme» constitue l'un des fondements de la société équato-guinéenne, et bien que cette règle constitutionnelle n'ait pas encore trouvé sa traduction dans des lois spécifiques, il existe quelques dispositions législatives s'y rapportant, comme celles de la loi générale relative au travail précitée qui portent sur la garantie de l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi et la profession. Par ailleurs, la Convention (n° 100) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951) a été incorporée dans le droit interne.

Paragraphe 186 des observations finales

42. Il convient de souligner la volonté résolue du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme d'élaborer sous peu un projet de loi relatif à l'égalité et l'équité entre les sexes qui constituerait soit un cadre de référence ou définirait la politique générale de l'État, fondée sur la Convention. Des dispositions ont déjà été prises pour constituer l'équipe d'experts qui sera responsable de l'avant-projet.

Paragraphe 188 des observations finales

Promotion de l'égalité des sexes en tant qu'élément à part entière des stratégies et plans nationaux de développement

43. Le Gouvernement n'a pas élaboré de stratégie d'intégration transversale du principe de l'égalité des sexes dans ses plans de développement qui réponde précisément à toutes les prescriptions méthodologiques et techniques relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes définies à l'origine par le Conseil économique et social dans son rapport pour 1997⁸. En revanche, dans le cadre des plus récents travaux d'élaboration de stratégies nationales de développement, des critères relatifs à l'égalité ont été intégrés dans toutes les politiques et plans nationaux dans les domaines où ont été observées des disparités entre hommes et femmes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et font obstacle à leur intégration aux efforts de développement et de

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV.I.A: «Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes.»

renforcement de la démocratie. Le plan national de développement économique et social intitulé «La Guinée équatoriale à l'horizon 2020» prévoit, dans la décision n° 19.2.4 relative au sous-secteur des affaires sociales et de la condition féminine, les stratégies suivantes:

- a) Promouvoir la femme et favoriser l'égalité des sexes;
- b) Renforcer le cadre institutionnel de la promotion et de la protection des droits de la femme et de l'enfant;
- c) Promouvoir l'autonomie économique des femmes;
- d) Promouvoir l'accès gratuit des femmes et des enfants à des services sociaux de base de qualité (éducation, santé, nutrition et assainissement);
- e) Renforcer les mécanismes des institutions officielles et des organisations de la société civile qui permettent aux femmes de faire respecter leurs droits;
- f) Promouvoir des politiques de développement en faveur des personnes handicapées.

44. La croissance économique accélérée évoquée dans la première partie du présent rapport a provoqué de fortes turbulences et a mis en évidence un certain nombre de besoins et de carences et suscité certaines demandes. Des programmes ont été mis en place pour y faire face, mais pas dans tous les cas. Les dix dernières années n'ont pas suffi pour résoudre l'ensemble des questions qui touchent aux droits des femmes et des hommes du pays.

Place des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble des programmes de développement exécutés en coopération avec les organisations internationales et les donateurs bilatéraux

45. Le Gouvernement a entrepris une révision des procédures de demande de coopération multilatérale et bilatérale et d'examen des propositions de coopération afin d'y ajouter un élément concernant la réalisation des droits des femmes. Ce point a été intégré aux accords d'assistance technique conclus avec la République de Cuba dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur et de l'alphabétisation afin de garantir que les fillettes et les jeunes filles n'en soient pas exclues. Une place importante est accordée à la question des droits des femmes, en particulier dans le cadre de la collaboration avec les organismes des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)) qui apportent un soutien au Gouvernement dans l'exécution du Plan national de promotion de la femme et du Plan d'action national multisectoriel de promotion de la femme et de l'égalité des sexes, qui s'articulent autour de quatre axes principaux: a) renforcement du cadre juridique et institutionnel; b) promotion de l'autonomie économique de la femme; c) accès des femmes aux services sociaux de base; d) renforcement des mécanismes institutionnels de protection des droits des femmes. Dans ce cadre, le FNUAP participe activement au projet de renforcement du cadre général de promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Des organismes des Nations Unies prennent également une part très active au Programme de lutte contre le VIH/sida. La même démarche est suivie dans les accords conclus avec d'autres partenaires bilatéraux tels que l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et l'Union africaine, ainsi qu'avec l'Agence espagnole de coopération pour le développement, qui donne des avis sur des projets et des programmes touchant à la formation des enseignants, aux établissements d'enseignement et au renforcement des institutions qui mettent l'accent en priorité sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

46. S'agissant de la coopération bilatérale, il convient de mentionner le Projet de création d'emplois indépendants pour les femmes rurales, qui bénéficie d'une assistance technique de l'Agence pour le développement international des États-Unis (USAID) et qui est financé par le Gouvernement à l'aide du Fonds pour le développement social. Ce projet consiste à offrir un appui financier et technique à des groupements de femmes actives dans le domaine de la production agricole et à la création de coopératives de femmes. D'autres projets menés en coopération avec l'Espagne, le Maroc, le Cameroun, le Nigéria et d'autres partenaires bilatéraux comportent un volet portant sur l'égalité entre les sexes visant à améliorer le niveau de vie des femmes et à renforcer leur indépendance sur les plans économique, social et culturel.

Paragraphe 190 des observations finales

47. Les avancées les plus importantes réalisées en matière de réforme et de renforcement de la législation visant à protéger les droits fondamentaux des femmes sont l'avant-projet de code des personnes et de la famille qui, à l'issue d'un processus de modification et de négociation qui s'est étalé sur plusieurs années, en est actuellement au stade des consultations finales, et le projet de loi relatif au mariage coutumier, qui a connu le même sort en raison de la diversité culturelle du pays, qui a rendue difficile la conclusion d'un accord entre les divers groupes ethniques. Il faut ajouter à ces textes l'avant-projet de loi de protection intégrée visant à prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes. Ces trois projets de loi, compte tenu de leur portée et de ce que leurs dispositions s'appliqueront aux divers groupes ethniques, doivent faire l'objet d'une consultation populaire afin de s'assurer qu'ils font consensus et qu'ils seront pleinement acceptés par tous les secteurs de la société équato-guinéenne et par tous les groupes ethniques du pays. Tous visent à concilier les positions diverses des groupes ethniques et de la société au sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière civile et familiale. Ils ont pour objet de combattre les pratiques culturelles discriminatoires à l'égard des filles au sein de la famille et de la société en ce qui concerne notamment la succession, l'autorité parentale, la filiation, le pouvoir de décision au sein de la famille, le statut de chef de famille, les mères célibataires et les enfants nés hors mariage. L'avant-projet de code des personnes et de la famille revêt une importance particulière car il réglementera des institutions traditionnelles telles que la polygamie et la dot – encore que l'on constate que des changements sont en train de s'opérer spontanément et que ces pratiques traditionnelles ne sont plus tellement suivies par une partie de la population, même si la majorité reste fortement attachée aux cultures tribales. La question n'est pas anodine, car l'imposition d'une loi qui modifie radicalement le système de valeurs d'une culture ethnique donnée pourrait donner lieu à des conflits tribaux que l'État, comme le montre le passé, pourrait avoir le plus grand mal à régler de manière pacifique. C'est pourquoi les consultations ont duré plusieurs années, car il s'agissait de faire connaître le projet au préalable et d'y sensibiliser la population.

Paragraphe 212 des observations finales

48. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention et la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention ont été ratifiés par le Gouvernement le 28 mai 2009, après adoption par le Parlement.

Article 4

Mesures spéciales

Paragraphe 200 des observations finales

49. À ce jour, aucune mesure spéciale n'a été adoptée pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction dans la fonction publique ou des postes électifs.

En revanche, des mesures d'action positive ont été prises dans le domaine de l'éducation, comme on le verra dans les paragraphes qui portent sur les observations du Comité relatives à l'application de l'article 10 de la Convention («Éducation»).

Article 5

Modification des schémas et modèles de comportement socioculturel

50. Les observations du Comité sur les questions liées à cet article figurent dans les paragraphes 189, 190 et 192 à 196.

Paragraphes 189, 190 et 192 à 194 des observations finales

51. Comme le fait observer le Comité au sujet de l'absence de protection complète des droits consacrés par l'article 5 de la Convention, il existe encore en Guinée équatoriale des coutumes profondément enracinées qui constituent pour la majorité des femmes équato-guinéennes un obstacle à l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux. Ces coutumes ont été décrites dans le précédent rapport. Conscient de la responsabilité qui lui incombe d'améliorer cette situation séculaire, le Gouvernement a engagé toute une série d'actions visant à y mettre fin progressivement. L'accent a été mis sur l'organisation de cours, de séminaires et de conférences et la diffusion d'émissions de radio et de télévision visant à sensibiliser les acteurs de tous les secteurs et l'ensemble de la population et à combattre les pratiques culturelles discriminatoires. Des changements remarquables et encourageants ont été constatés. En fait, même s'il n'y a pas de données précises sur la question, on observe dans la population une tendance croissante à opter pour la monogamie. On constate aussi que le nombre de mariages contractés sans qu'une dot soit exigée est en augmentation; que les mariages précoces, arrangés par les familles sans le consentement des intéressés, ont presque complètement disparu; que les familles sont portées à scolariser les filles au même titre que les garçons; que les garçons et les filles portent également le nom de leur mère, autant d'exemples qui témoignent de progrès considérables.

52. Malgré cette amélioration de la situation, il y a encore du chemin à faire dans des domaines liés à la culture et aux modes de vie traditionnels, qui persistent encore dans une plus ou moins large mesure dans les campagnes. C'est le cas s'agissant de la prise de décisions au sein de la famille, de la prise de décisions concernant le nombre d'enfants voulu, du rythme des grossesses et du droit de la femme mariée de choisir librement son domicile conformément à la Convention. Cette dernière question risque de bousculer des règles profondément ancrées relatives à l'institution de la famille, à laquelle la société équato-guinéenne est profondément attachée. Comme on l'a déjà dit, ces changements ne pourront s'opérer à court terme car ils touchent à des questions culturelles centrales qui conditionnent l'identité et l'intégration sociale. C'est pourquoi, face à ces questions essentielles, le Gouvernement a adopté une approche progressive qui consiste à mener une action de sensibilisation au sein des institutions de l'État dont relèvent ces droits et à doter lesdites institutions des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour assurer la viabilité et la continuité des changements sans engendrer de conflit ethnique ou religieux qui ne pourrait pas être réglé pacifiquement.

53. Pour surmonter toutes ces difficultés, l'État a engagé et mené à terme un processus soutenu de préparation et de sensibilisation qui a donné lieu aux actions suivantes:

a) La Conférence nationale sur la situation des femmes et des filles a été organisée des 7 au 9 février 2005 à Bata. Au nombre des recommandations formulées par les participants à cette conférence figurent le renforcement du rôle technique joué par le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme en matière d'assistance sociale dans chaque district, ainsi que la dotation de ses bureaux de district en ressources

matérielles, humaines et autres. Suite à cette recommandation, les 18 bureaux du Ministère dans les districts et les provinces ont été dotés de véhicules. Il a également été recommandé de réaliser des études techniques pour déterminer l'ampleur, les causes et les conséquences du phénomène de la violence familiale. Pour donner suite à cette recommandation, une étude nationale sur la violence à l'égard des femmes et des enfants dans la famille a été entreprise, mais elle n'a concerné que la région insulaire et n'est pas encore achevée;

b) En 2006, une formation a été dispensée à 120 membres du pouvoir judiciaire (magistrats, juges et greffiers) de tout le territoire afin de bien les informer des droits des personnes dans les relations familiales et sociales (droits de l'homme, violence à l'égard des femmes, nullité du mariage, divorce et succession entre époux en droit équato-guinéen);

c) En 2006, une étude nationale sur la protection de l'enfance a été réalisée sur l'île de Bioko. Les résultats de l'étude sont indiqués dans la partie du présent rapport consacrée à la Recommandation générale n° 19 du Comité. Sa réalisation s'est accompagnée de campagnes successives de sensibilisation dans tous les chefs-lieux de province visant à réduire le nombre de cas de violence;

d) En 2006, des activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ont été menées;

e) Un avant-projet de code des personnes et de la famille a été élaboré, lequel comporte quatre livres portant sur les personnes et les relations familiales, les mineurs, les successions, les donations entre vifs, les testaments et les successions *ab intestat* (en l'absence de testament). Le texte, qui émane du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, est en cours d'examen devant le Parlement et fait l'objet d'amples consultations;

f) En octobre 2008, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a organisé un séminaire d'information et de sensibilisation sur l'égalité entre les sexes regroupant 100 membres de la Chambre des représentants du peuple, afin de les informer et de les sensibiliser à cette approche en vue de susciter leur engagement en faveur des droits fondamentaux des femmes⁹;

g) En novembre 2008, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a organisé un séminaire de sensibilisation et d'information sur les pratiques culturelles et traditionnelles qui portent atteinte aux droits des femmes, auquel ont pris part 118 représentants d'organisations de la société civile (organisations féminines, organisations à vocation sociale) et 64 représentantes et conseillères du Ministère auprès des communes du district de Malabo, capitale du pays. Il s'agissait d'informer et de sensibiliser les participants en vue de susciter leur engagement en faveur des droits fondamentaux des femmes;

⁹ Le séminaire a porté sur les questions suivantes: conclusions des conférences internationales des Nations Unies (Programme d'action de Beijing, Programme d'action du Caire, objectifs du Millénaire pour le développement); notion de parité et ses divers éléments; analyse par sexe. Instruments d'analyse, travail en groupe: examen de l'application de la notion de parité en Guinée équatoriale au moyen des instruments d'analyse pertinents (accès aux services sociaux de base dans les domaines suivants: éducation, formation, acquisition de qualifications, santé, santé procréative, eau potable et alimentation suffisante – données classées par sexe; accès aux ressources, maîtrise des ressources et possibilités de bénéficier des avantages tirés de l'exploitation des ressources: ressources productives, ressources renouvelables et ressources personnelles – données classées par sexe; accès à la prise de décisions au sein de la famille, de la communauté et de la société en général – données classées par sexe; jouissance par les femmes des droits fondamentaux: connaissance, application et exercice de ces droits – données classées par sexe).

h) En 2008, un programme multisectoriel de lutte contre la violence à motivation sexiste axé sur l'autonomisation des femmes a été élaboré;

i) En 2008, la première campagne nationale sur le thème «Non à la violence contre les femmes en Guinée équatoriale» a été organisée, laquelle a fait appel à divers moyens de communication directs et indirects et était essentiellement axée sur le niveau local;

j) En février 2009, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a organisé, à l'intention de 120 membres du pouvoir judiciaire (magistrats, juges et greffiers), un séminaire de sensibilisation et d'information sur les pratiques culturelles et traditionnelles qui portent atteinte aux droits des femmes. Le séminaire avait pour but premier d'informer les participants et de les sensibiliser aux pratiques du mariage forcé et du mariage précoce, aux pratiques concernant les veuves et aux pratiques du lévirat et de la dot, notamment, en vue de susciter leur engagement en faveur des droits des femmes¹⁰;

k) En mai 2009, un séminaire de sensibilisation et d'information sur les pratiques culturelles et traditionnelles qui portent atteinte aux droits des femmes a été organisé à l'intention d'une centaine de membres du pouvoir législatif. Le séminaire avait pour but premier d'informer les participants et de les sensibiliser aux pratiques du mariage forcé et du mariage précoce, aux pratiques concernant les veuves et aux pratiques du lévirat et de la dot, notamment, en vue de susciter leur engagement en faveur des droits des femmes¹¹;

l) En 2009, au cours d'une réunion du Conseil interministériel, une séance de sensibilisation et d'information sur les pratiques traditionnelles qui portent atteinte aux droits des femmes a été organisée à Malabo à l'intention des 68 membres du pouvoir exécutif. Il s'agissait d'informer les participants et de les sensibiliser aux pratiques du mariage forcé et du mariage précoce, aux pratiques concernant les veuves et aux pratiques du lévirat et de la dot, notamment, en vue de susciter leur engagement en faveur des droits des femmes.

54. Par ailleurs, il convient de relever qu'il existe depuis 2002 un projet de loi régissant le mariage coutumier émanant du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme. Les travaux ont beaucoup avancé au cours des deux dernières années et le projet est en instance d'adoption par le Parlement. Au cours de la cinquième législature, la Commission parlementaire de la justice de la Chambre des représentants du peuple a rédigé un texte qui a fait l'objet d'un consensus et qui a été soumis à l'exécutif, lequel a constitué une commission mixte Gouvernement-Chambre des représentants chargée de l'examiner.

¹⁰ Le séminaire a porté sur les questions suivantes: conclusions des conférences internationales des Nations Unies (Programme d'action de Beijing, Programme d'action du Caire, objectifs du Millénaire pour le développement); notion de parité et ses divers éléments; analyse par sexe. Instruments d'analyse; travail en groupe: examen de l'application de la notion de parité dans le système judiciaire au moyen des instruments d'analyse pertinents. Groupes de travail: a) connaissance qu'ont les femmes de leurs droits; b) respect des droits des femmes dans l'organe judiciaire; c) exercice par les femmes de leurs droits; d) accès des femmes à la justice: accès au système judiciaire en général et accès gratuit à la justice; e) participation des femmes aux prises de décisions au sein de l'organe judiciaire; f) reconnaissance des droits fondamentaux des femmes dans les religions pratiquées en Guinée équatoriale. Ce séminaire a été organisé avec l'appui technique de la conseillère du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme spécialisée dans les questions d'égalité des sexes et avec le soutien financier du FNUAP.

¹¹ Le séminaire a porté sur les pratiques culturelles et traditionnelles positives et sur les pratiques culturelles et traditionnelles qui portent atteinte aux droits des femmes. Il a été organisé avec l'appui technique de la conseillère du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme spécialisée dans les questions d'égalité des sexes et avec le soutien financier du FNUAP.

55. Le projet de loi vise à améliorer la situation de la femme à divers égards et consacre les grands principes ci-après:

- a) Le mariage coutumier est fondé sur le principe de l'égalité des droits et des devoirs des époux et reconnaît le droit de chacun d'eux d'exercer sa profession ou son activité;
- b) Les deux époux exercent l'autorité parentale sur leurs enfants mineurs;
- c) En cas de dissolution du mariage, les enfants mineurs de moins de 7 ans sont toujours confiés à la mère;
- d) La violence familiale est un motif de dissolution du mariage coutumier;
- e) La dot n'est pas restituée en cas de violence familiale, de répudiation injustifiée ou de décès de l'époux, ou lorsque les époux ont été mariés pendant plus de trente ans ou qu'ils ont des enfants;
- f) La femme qui contracte un mariage polygame a des droits; ainsi, par exemple, en cas de répudiation injustifiée, elle a droit à une indemnisation représentant 15 % de la valeur des biens des époux;
- g) L'époux doit traiter ses femmes de manière égale;
- h) Les époux se doivent respect mutuel et doivent consentir librement à se marier;
- i) En cas de répudiation de l'une des veuves par la famille de l'époux décédé, l'intéressée a droit à une indemnisation égale au cinquième de la valeur totale des biens;
- j) En aucun cas l'obligation de restituer la dot ne peut donner lieu à l'emprisonnement de la femme ou de membres de sa famille.

56. Soucieux de se faire une idée objective de la situation des filles et de la protection de leurs droits, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a réalisé, entre 2008 et 2009, une étude nationale sur la protection de l'enfance qui avait les objectifs suivants:

- a) Analyser le cadre de la protection des garçons, des filles et des adolescents au sein de la famille, de l'école et de la communauté, notamment le cadre offert par les pouvoirs publics, les organisations sociales, les ONG et les organismes de coopération;
- b) Étudier les causes, l'ampleur et les conséquences de la violence au foyer, à l'école et dans la communauté, du travail des enfants, de l'exploitation par le travail et de la violence sexuelle, ainsi que le regard porté sur ces phénomènes;
- c) Évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne le cadre de protection de l'enfance en vue de dégager les bonnes pratiques et de tirer les enseignements de l'expérience.

57. L'étude, dont les résultats sont en cours d'analyse avant de servir à l'établissement du rapport complet, a porté sur un échantillonnage de 749 enfants, dont 357 garçons et 392 filles. Ont également été interrogés 100 enseignants, dont 53 hommes et 47 femmes, et 152 parents, dont 63 hommes et 89 femmes. Bien que les résultats finals de cette étude ne soient pas encore connus, on peut déjà dire que 80 % des enfants et adolescents ont été victimes de châtiments corporels ou de violence verbale au sein de la famille.

58. On peut également affirmer que les obstacles rencontrés par les filles au sein de la famille dans l'accès à l'éducation – celles-ci devant traditionnellement aider leur mère à accomplir les tâches ménagères – vont diminuant, et que la pratique coutumière du mariage précoce des filles est en recul. À noter à ce sujet que le mariage précoce est interdit par le

Code civil, qui dispose en son article 45.1 que «le mariage de mineurs non émancipés sans l'autorisation des personnes compétentes est interdit», et que l'adoption du Code des personnes et de la famille renforcera cette interdiction.

59. En 2009, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a élaboré un projet intitulé «Projet d'étude sur la scolarisation des filles en Guinée équatoriale» qui avait pour objectif principal d'analyser la situation en la matière, mais aussi des objectifs précis tels que:

- a) Cerner et analyser les principales causes du faible taux de scolarisation des filles;
- b) Étudier et analyser le phénomène de l'abandon scolaire des filles pour des motifs liés à des pratiques socioculturelles néfastes, comme les grossesses précoces et le mariage précoce, l'inceste parental et le refus de la contraception;
- c) Cerner et analyser les causes de la faible priorité accordée par les familles à l'éducation des filles.

60. Toujours en 2009, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a conçu le Programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes femmes et des adolescentes, qui vise à éliminer totalement l'analphabétisme chez les femmes. Ce programme, qui a été adopté, s'inscrit dans le cadre des politiques sociales du Gouvernement visant à alphabétiser, à éduquer et à former les femmes adultes, les jeunes femmes et les adolescentes qui ont abandonné l'école et les jeunes qui ne sont pas insérées dans le système d'enseignement scolaire en vue de leur permettre de suivre un enseignement de type scolaire, ainsi que les femmes analphabètes en vue de les intégrer dans un système d'enseignement extrascolaire destiné aux adultes qui leur donne les moyens de contribuer au développement socioéconomique du pays en les formant à des activités rémunératrices¹². Aujourd'hui, les familles abandonnent certaines anciennes coutumes et les filles sont scolarisées au même titre que les garçons et bénéficient du soutien de leur famille pendant leur scolarisation. C'est ce que confirment les données présentées dans des paragraphes ultérieurs du présent rapport, qui font apparaître une augmentation des taux de scolarisation, bien que dans des proportions moindres que ce que l'on pourrait souhaiter.

Paragraphe 195 des observations finales

61. Le décret interdisant l'emprisonnement des femmes pour des raisons de dot à la suite d'une séparation ou d'un divorce a été diffusé auprès de tous les organes judiciaires pour application; on n'emprisonne plus les femmes pour un tel motif, comme en témoigne le rapport établi par la Commission nationale des droits de l'homme à la suite de sa dernière série de visites, effectuée au cours du dernier trimestre de 2008. En effet, selon ce rapport aucune femme ne se trouve plus détenue ou emprisonnée pour ce motif.

62. On observe actuellement une tendance croissante à substituer au système traditionnel de la dot, qui veut que la famille du futur époux paie une dot à la famille de la future épouse, la pratique qui consiste en ce que les deux familles couvrent les frais liés à

¹² Les objectifs spécifiques du Programme d'éducation des femmes adultes, des jeunes femmes et des adolescentes sont les suivants : a) former les participantes à l'usage de l'espagnol écrit et parlé et aux opérations arithmétiques élémentaires, ainsi qu'aux moyens de faire face à certains problèmes de la vie quotidienne; b) apprendre aux participantes à gérer leur quotidien et les former à des activités rémunératrices; c) mettre en place des mécanismes institutionnels permettant aux femmes de participer à la vie économique du pays; d) mettre en place l'infrastructure nécessaire au bon fonctionnement du Programme. Ce Programme sera exécuté à l'aide du Fonds équato-guinéen pour le développement social.

l'installation du couple. Il convient de souligner que, dans la culture traditionnelle du pays, la dot symbolisait le lien qui consacre l'union matrimoniale. Ce n'était donc pas là, en principe, comme on a pu l'interpréter, un moyen pour la famille de s'enrichir en vendant la jeune femme, mais une manière de symboliser le consentement des futurs époux à l'union matrimoniale. Ainsi, la future épouse remettait la dot à sa famille au cours d'une cérémonie solennelle et le consentement du futur époux s'exprimait par la présentation de la dot à la famille de la mariée. Cette coutume est en train de disparaître sous l'effet des changements entraînés par une modernisation croissante et l'élévation du niveau d'instruction de la population, en particulier dans les régions urbaines.

Article 6

Suppression de l'exploitation des femmes et des fillettes

63. Les observations du Comité sur les questions liées à cet article figurent dans les paragraphes 201 et 202 des observations finales du Comité sur les rapports précédents.

64. Comme il a été indiqué dans les rapports périodiques précédents, le problème de la prostitution a des causes diverses, liées aux changements rapides – et dans une certaine mesure imprévus – entraînés par le boom pétrolier, la diminution des sources de travail traditionnelles et l'afflux important de migrants cherchant à tirer rapidement profit de l'accroissement du revenu national. Face à une hausse bien réelle et mal maîtrisée de la prostitution, l'État ne peut pas s'appuyer sur les instruments internationaux, les normes ou le personnel qualifié voulus pour la juguler. Cependant, si jusqu'ici les pouvoirs publics n'ont pas fait de ce problème une de leurs priorités, ils ne s'en sont pas désintéressés pour autant et se penchent sur la question depuis 2005, année où s'est déroulée la Conférence nationale sur la situation des femmes et des fillettes. Parmi les questions traitées à cette occasion figurent la prostitution des mineurs et le VIH/sida, l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle. Les participants à la Conférence se sont attachés à cerner les raisons qui amènent de nombreuses filles à se livrer à la prostitution, à savoir la nécessité de satisfaire les besoins de la famille ou de financer leur éducation, et ont constaté que l'exploitation sexuelle était liée au faible niveau d'instruction, à la pauvreté, au faible pouvoir d'achat et à la culture dominante, qui incite les hommes à adopter des comportements machistes et favorise les pratiques de la servitude et l'esclavage sexuel. Ils ont recommandé l'adoption de mécanismes juridiques permettant de réglementer l'exercice de la prostitution, ce qui malheureusement n'a pas été fait.

65. À défaut de programme officiel visant à combattre la prostitution ou à apporter une réponse aux problèmes qu'elle pose, l'arrêté ministériel n° 1/2003 du 3 juillet 2003 interdisant l'utilisation d'établissements touristiques comme lieux de rencontres aux fins de la prostitution et autres pratiques immorales est appliqué. Le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, en collaboration avec le Ministère de la sécurité nationale, organise des descentes nocturnes dans ces établissements afin de réprimer cette pratique et de la punir. À noter aussi l'application de la loi organique relative au pouvoir judiciaire, dont l'article 53 dispose que «les tribunaux équato-guinéens ont également compétence pour connaître de faits commis par des Équato-Guinéens ou par des étrangers en dehors du territoire national et susceptibles d'être constitutifs, en droit pénal équato-guinéen, de l'une des infractions suivantes: [...] e) les infractions relatives à la prostitution et à la corruption de mineur ou de majeur incapable».

66. Au nombre des obstacles les plus importants qui s'opposent à la résolution de ce problème figurent le rythme auquel la prostitution s'amplifie, l'absence de personnel spécialisé, le caractère sophistiqué des établissements dans lesquels elle se pratique et l'absence d'étude ou d'analyse spécifique qui permettrait de connaître l'ampleur du phénomène, ses causes et ses conséquences.

Articles 7 et 8 Égalité dans la vie publique et politique

67. Les observations du Comité sur les questions liées à ces articles figurent dans les paragraphes 199, 200 et 211.

Paragraphes 199 et 200 des observations finales

68. À ce jour, aucune mesure spéciale n'a été prise pour accroître la présence des femmes dans les organes de l'État ou dans le cadre de l'application des lois.

69. Bien que l'État partie n'ait pas pris de mesures positives pour renforcer la présence des femmes aux postes de responsabilité dans les organes de l'État, les tendances de ces dernières années font apparaître une augmentation de la présence des femmes au sein du pouvoir exécutif, passée de 9,6 % entre 2004 et 2006 à 13 % entre 2007 et 2009 comme le montre le tableau 1. On constate en particulier une augmentation du nombre de femmes membres du Gouvernement (ministres, vice-ministres, secrétaires d'État) et conseillères présidentielles, ambassadrices et directrices générales de ministères. L'augmentation du nombre d'ambassadrices est un progrès qui va dans le sens de l'article 8 de la Convention. Malheureusement, l'État partie ne dispose pas d'autres chiffres sur le nombre de femmes affectées à d'autres fonctions diplomatiques mais, compte tenu de l'augmentation du nombre de femmes ambassadrices, on peut penser qu'il a, lui aussi été en augmentation.

Tableau 1

Présence des femmes dans les organes de l'État

	Organes de l'État				Nombre total d'hommes et de femmes	
	2004-2006	En pourcentage	2007-2009	En pourcentage	2004-2006	2007-2009
Organe exécutif						
Membres du Gouvernement	3	6	12	15	47	80
Conseillers présidentiels	1	6	4	9	17	44
Ambassadeurs	1	7	4	17	14	17
Délégués gouvernementaux	1	6	2	4	18	46
Organe législatif						
Membres du Parlement	23	23	10	10	100	
Organe judiciaire						
Magistrats, juges, greffiers	7	8	27	18	84	145
Autorités locales						
Maires	6	20	3	8	30	36
Conseillers	-	-	76	23,2	-	328
Fonctionnaires						
Secrétaires généraux	0	-	1	5	19	19
Directeurs généraux	18	13	30	17	135	177
Fonctionnaires – niveau A ¹	25	8	68	11,5	311	588
Fonctionnaires – niveau B ²	508	22,9	590	22,2	2 218	2 646
Fonctionnaires – niveau C ³	1 297	40,8	1 928	44,8	3 172	4 299
Fonctionnaires – niveau D ⁴	582	54,4	656	55	1 067	1 192

Source: Décrets n^{os} 38, 39, 40, 41, 42, 43, 58, des 8, 9, 14 et 16 juillet 2008. Décrets n^{os} 57 et 59, du 30 octobre et du 20 novembre 2008, respectivement. Décret n^o 56/2009, du 30 mars, portant nomination des membres de l'organe judiciaire. Décret n^o 50/2004, du 16 juin, portant nomination des directeurs généraux. Décret n^o 49/2004, du 16 juin, portant nomination des secrétaires généraux. Décret n^o 43/2004, du 15 juin, portant nomination des autres membres du Gouvernement. Décret n^o 5/2007, du 9 janvier, portant nomination des directeurs généraux. Décret n^o 2/2007, du 7 janvier, portant nomination des secrétaires généraux. Recensements des fonctionnaires de 2005 et 2008, Ministère de la fonction publique.

¹ Fonctionnaires ayant des titres universitaires supérieurs.

² Fonctionnaires ayant des titres universitaires intermédiaires.

³ Fonctionnaires titulaires de la licence ou ayant suivi une formation professionnelle équivalant à un deuxième cycle.

⁴ Fonctionnaires titulaires du diplôme de fin d'études secondaires ou d'une formation professionnelle de niveau équivalent.

70. La présence des femmes dans l'organe législatif a fortement diminué, tombant de 23 à 10 % entre 2004 et 2006 et 2007 et 2009. Elle a considérablement augmenté en revanche dans l'organe judiciaire, passant de 8 à 18 % pendant la même période. On observe également une proportion importante de femmes dans la fonction publique à tous les niveaux. On ne dispose pas de données sur la présence des femmes au sein des autorités locales entre 2004 et 2006, mais ce chiffre a sensiblement augmenté entre 2007 et 2009.

Paragraphe 211 des observations finales

71. Pour ce qui est de la présence des femmes à des postes de responsabilité au sein des partis politiques, il est à noter que celles-ci sont minoritaires. En revanche, dans les faits, les femmes participent activement à la formation et à l'organisation et la gestion des partis politiques et militent activement.

72. L'alinéa *k* de l'article 13 de la Loi fondamentale de la Guinée équatoriale consacre la liberté d'association, de réunion et de manifestation. Prenant acte de ce droit constitutionnel, le Gouvernement a promulgué la loi générale relative aux associations n^o 11/1992, datée du 1^{er} octobre, et la loi n^o 1/1999, datée du 24 février, relative au régime général des organisations non gouvernementales. Ainsi, en Guinée équatoriale, les organisations non gouvernementales dialoguent activement avec leurs interlocuteurs des pouvoirs publics, notamment certaines organisations de femmes qui ont réussi à attirer l'attention sur différents problèmes liés aux questions de genre dans le domaine de la santé, l'éducation, l'emploi, la lutte contre le VIH/sida, l'agriculture, le sport et la culture. En outre, des organisations de la société civile et des organisations religieuses, ainsi que des coopératives, ont lancé des projets générateurs de revenus pour des femmes chefs de microentreprises dans les zones rurales et urbaines. Ces organisations s'emploient également à renforcer les capacités citoyennes à la fois à des fins de développement social et pour prévenir la violence familiale.

73. Les associations féminines sont très nombreuses. Il existe actuellement 345 associations de production regroupant des femmes rurales, 24 coopératives de production dirigées par des femmes et une coopérative financière. Il existe aussi des organisations non gouvernementales et des associations enregistrées officiellement qui apportent un soutien aux femmes dans des domaines aussi divers que la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, le bien-être familial, et la lutte contre le VIH/sida. Il s'agit notamment des organisations suivantes: Asociación de Centros Católicos de Guinea Ecuatorial (ACCEGE); Asociación para el Bienestar Familiar de Guinea Ecuatorial (ABIFAGE); Comité de Apoyo al Niño Ecuatoguineano (CANIGE); Asociación de Mujeres en la Lucha contra el Sida (AMUSIDA); Asociación de Pequeñas Empresarias; Asociación de Apoyo a Mujeres Africanas; Asociación de Prensa de Guinea Ecuatorial; Asociación Wangari Muta para el

Desarrollo de la Mujer; Asociación Guineoecuatorial para el Cuidado y Defensa de la Edad Avanzada; Organización Nacional de Ciegos de Guinea Ecuatorial.

74. Le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme lance et coordonne des actions et programmes d'éducation et de formation professionnelle, d'évaluation, d'information et de professionnalisation en vue de renforcer les capacités de différents acteurs, parmi lesquelles les femmes rurales. Parmi les nombreuses associations féminines, on distingue de petites associations présentes dans toutes les sphères sociales, les «Djangue» (mutualités économiques), qui regroupent un nombre indéterminé de femmes versant une cotisation périodique (journalière, mensuelle ou hebdomadaire), dont le montant total est versé à chacune à tour de rôle. Ce type d'association a pour but de permettre aux femmes de prendre part à la vie économique et d'améliorer ainsi le bien-être de leur famille.

75. Les relations des organisations non gouvernementales, des associations et des coopératives avec les différentes institutions publiques sont fonction du domaine de compétence de chaque institution. Ainsi:

a) Le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales autorise les ONG à s'implanter et à se déplacer sur le territoire national sur présentation de rapports sur leurs activités et leurs programmes;

b) Le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme fournit un appui financier et matériel, dispense une formation sur les techniques de culture et de gestion et sur le microcrédit à des groupements agricoles de femmes dans le cadre du Projet de promotion du travail indépendant des femmes rurales. En fonction des différentes étapes de ce projet, des actions et des activités portant sur des questions relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre la violence, à la justice, au développement durable, à l'éducation et à la famille, à la santé et au handicap ont été entreprises à l'échelon national et sont entièrement financées par l'État équato-guinéen;

c) Le Ministère de l'agriculture et des forêts fournit des matériels agricoles et offre des crédits aux coopératives et aux groupements agricoles.

76. Les sujets abordés sont des sujets qui concernent expressément les femmes, comme les éventuelles possibilités de revenus pour les femmes des zones rurales, l'importance de l'éducation des filles, la prise de conscience des femmes et de leurs enfants victimes de violence, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et le développement social par des moyens pacifiques.

Article 9 Nationalité

77. Les observations du Comité sur cette question figurent aux paragraphes 209 et 210 des observations finales.

78. À ce jour, rien n'a été fait pour empêcher une étrangère de perdre sa nationalité d'origine lorsqu'elle épouse un ressortissant équato-guinéen. Toutefois, la loi sur la nationalité est en cours de réforme et l'article 22 de la loi en vigueur prévoit la conclusion d'accords bilatéraux sur la double nationalité entre la Guinée équatoriale et d'autres États¹².

¹² Ministère de la justice, des cultes et des établissements pénitentiaires, loi réglementant la nationalité.

Article 10

Éducation

79. Les observations du Comité sur cette question figurent aux paragraphes 191 et 192.

80. En l'absence de recensement récent, l'État partie n'a pas pu calculer le taux exact d'alphabétisation des femmes dans le pays. Quoiqu'il en soit, la période couverte par un recensement étant de dix ans, les données qui figurent dans le sixième rapport périodique restent valides puisqu'elles proviennent du dernier recensement général de la population et de l'habitat, effectué en 2001. Selon les estimations réalisées à partir des chiffres dont dispose le Ministère de l'éducation, de la science et des sports et des données figurant dans le rapport national sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont tirés du dernier recensement général de la population et de l'habitat, il existe encore des écarts entre les hommes et les femmes en matière d'alphabétisation, puisque le taux d'alphabétisation s'établit à 90,8 % pour les premiers et 86,7 % pour les secondes. L'analphabétisme est donc plus fréquent chez les femmes (23,3 %) que chez les hommes (9,2 %). Le Ministère de l'éducation, de la science et des sports dispose de données concernant le nombre d'enfants scolarisés pour l'année 2007/08 selon lesquelles il y avait 41 686 garçons (51 %) et 39 413 filles (49 %)¹³ dans l'enseignement primaire. Le rapport relatif à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement indique que le taux de scolarisation des filles dans le secondaire est de 24,9 %.

81. L'augmentation du taux d'alphabétisation des femmes enregistrée ces quatre dernières années est le fruit de l'action engagée par le Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, de la science et des sports afin d'améliorer la situation en matière d'éducation dans tout le pays. Bien que ces mesures n'aient pas été conçues et exécutées dans le seul but d'améliorer la situation des femmes dans le domaine de l'éducation, elles ont bénéficié tant aux femmes qu'aux hommes et se sont traduites par des avancées importantes dans la situation des filles et des femmes, comme en témoignent les éléments ci-après:

- a) Nomination et recrutement de 350 instituteurs des deux sexes au niveau préscolaire;
- b) Nomination et recrutement de 2 000 instituteurs des deux sexes dans l'enseignement primaire;
- c) Éducation et/ou formation professionnelle de 1 650 animateurs des deux sexes dans l'enseignement préscolaire;
- d) Élaboration de nouveaux programmes d'études tant au niveau préscolaire qu'aux niveaux primaire et secondaire;
- e) Élaboration, publication et diffusion de manuels scolaires pour les niveaux ci-dessus depuis 2005;
- f) Conception et réalisation de cours de formation en emploi afin de permettre aux enseignants d'utiliser ces manuels scolaires efficacement;
- g) Lancement d'un programme d'alphabétisation des femmes adultes et des adolescentes à l'échelon national qui tient compte des questions de parité entre les sexes et prévoit la présence d'hommes – adolescents et adultes. Mis en œuvre depuis 2008 par le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, ce programme a pour but d'apporter une éducation aux femmes adultes et aux adolescentes afin de leur permettre de participer effectivement et sur un pied d'égalité au développement du pays.

¹³ Source: Annuaire statistique PRODEGE, Ministère de l'éducation, des sciences et des sports.

82. Le Gouvernement a également lancé un important programme de construction d'infrastructures scolaires modernes, qui est un moyen d'améliorer réellement l'accès des filles, des garçons et des jeunes gens à l'éducation. Ce programme contribuera sans aucun doute à une amélioration effective du niveau d'instruction des femmes en Guinée équatoriale dont on pourra mesurer l'impact dans les mois à venir. Il comporte les mesures suivantes:

- a) Construction de 36 nouveaux lycées sur le territoire des 36 municipalités du pays;
- b) Restauration et agrandissement d'établissements pédagogiques existants, notamment les instituts nationaux d'enseignement secondaire du premier cycle Luther King et República Argentina, situés à Malabo; le collège Dougan, à Luba; et le collège Papa Bacabo, à Riaba;
- c) La construction et l'entrée en activité d'un établissement spécialisé dans le traitement des enfants sourds-muets.

83. Les initiatives en faveur de l'alphabétisation des femmes ont également bénéficié de la participation du secteur privé. Ainsi, le Rotary organise des cours d'alphabétisation axés sur le traitement des difficultés de lecture et d'écriture, auxquels plus de 150 femmes ont participé. La contribution des associations religieuses est importante. Celles-ci mettent en œuvre des programmes d'alphabétisation complets (formation professionnelle, lecture et écriture) dans les capitales de province, les districts et les municipalités.

84. Le taux actuel d'abandon scolaire chez les filles est en net recul puisque de 22,2 % en 2001, d'après le Plan national d'éducation, il était tombé à 16,6 % en 2008. Cette tendance à la baisse du taux d'abandon scolaire est l'effet de la mobilisation de ressources en faveur de l'éducation des filles par le Gouvernement, des organismes internationaux de coopération et des organisations non gouvernementales, entre autres intervenants.

85. Aucune étude technique n'a récemment été menée en Guinée équatoriale sur le lien entre l'abandon scolaire des filles et les grossesses ou le mariage précoce qui permettrait de se faire une idée des facteurs qui sont à l'origine de ce phénomène. Avec l'appui de l'Agence espagnole pour la coopération internationale, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a planifié et lancé une étude sur la scolarisation des filles en Guinée équatoriale et les facteurs qui l'influencent.

86. L'attention accordée par les familles à l'éducation des filles évolue peu à peu et de façon positive. Au reste, la question a été examinée en détail à l'occasion de la première Conférence nationale sur la situation des femmes et des filles en Guinée équatoriale, organisée en 2005 par le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme. Les participants ont recensé les obstacles au développement des femmes et des filles et proposé l'organisation d'activités de sensibilisation afin d'amener la société à prendre conscience de la nécessité d'adopter des comportements propices au développement des femmes et des filles. D'autre part, le Ministère et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont convenus de mettre en place un projet de sensibilisation sur la question dans les établissements scolaires et auprès des associations de parents d'élèves et dans les communes.

87. Par ailleurs, la systématisation et le développement de l'enseignement préscolaire en Guinée équatoriale, renforcés par le soutien de l'UNICEF et du Fonds de développement social de la Guinée équatoriale, ont eu des effets positifs sur l'éducation des filles. Pour progresser dans cet effort collectif, l'Association des parents d'élèves a élaboré un programme de sensibilisation des parents intéressés. De plus, 1 650 animateurs des deux sexes ont reçu une formation dans le cadre du développement de ce niveau d'enseignement.

88. Des activités ont été entreprises afin de rehausser le taux d'alphabétisation des filles et des femmes et leur accès à tous les niveaux de l'enseignement. Il est à noter à cet égard qu'il existe des possibilités d'intégration verticale dans le système d'éducation et de formation pour les femmes et les filles. Deux centres pilotes d'alphabétisation des femmes sont en place, l'établissement professionnel Nana-Mangue de Malabo et María Jesús Oyaregui de Bata, et il est prévu d'en créer d'autres du même type dans toutes les capitales de district. Dans le centre Nana-Mangue créé en 1987, placé sous la tutelle et l'autorité directe du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme en 2008/09, le nombre d'élèves était de 60, dont 1 seul homme. La formation dispensée met l'accent sur l'alphabétisation (lecture et écriture, premiers soins, cuisine, coupe et confection de vêtements et formation générale). Quant au centre María Jesús Oyaregui de Bata, qui est subventionné par le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, il existe depuis 1989. Il comporte une garderie mixte et dispense des soins de santé aux femmes et aux enfants – surtout des soins prénataux. Au cours de la prochaine année scolaire (2009/10), il est prévu d'organiser des cours de formation professionnelle qui permettront de renforcer l'autonomisation économique des femmes en leur apportant une première qualification professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la cuisine, de la coupe et de la couture, entre autres.

89. Pour répondre à la préoccupation du Comité désireux de savoir quelles mesures avaient été prises pour retenir les filles à l'école et leur permettre d'y retourner après la grossesse, il convient de préciser que deux établissements destinés à accueillir des personnes ayant dépassé l'âge scolaire réglementaire ont été ouverts à Bata et à Malabo. Ces établissements répondent tout particulièrement aux besoins des filles qui ont interrompu leurs études en raison d'une grossesse. Il s'agit d'établissements privés qui fonctionnent sous la supervision du Ministère de l'éducation, de la science et des sports; ils accueillent actuellement 798 élèves dont 513 filles, ce qui est un chiffre très élevé.

90. Il convient d'ajouter que plusieurs initiatives ont été lancées pour accroître le nombre de filles scolarisées, parmi lesquelles la construction de nouveaux établissements publics intégrés dans les principaux centres urbains (Bata, Malabo et Mongomo) et de centres éducatifs publics dans les localités les plus isolées et dans les municipalités. L'une des mesures les plus positives et les plus prometteuses qui aient été prises pour encourager la scolarisation des filles réside dans les efforts de sensibilisation continue de la population, en particulier des parents, à l'importance de l'éducation des filles. Ces activités de sensibilisation s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles en Guinée équatoriale, et sont menées par le Ministère de l'éducation, de la science et des sports en collaboration avec l'UNICEF qui effectuent régulièrement des tournées dans les capitales de district.

91. Pour répondre à la recommandation du Comité concernant l'adoption de mesures spéciales pour encourager l'éducation des filles, l'État partie précise que l'Université nationale de Guinée équatoriale a décidé que ses bourses d'études seraient accordées en priorité aux jeunes filles et qu'un nombre important d'étudiants a bénéficié de bourses pour l'année scolaire 2008/09. Selon les données fournies par la Commission des bourses de l'Université nationale de Guinée équatoriale, les chiffres se répartissaient comme suit:

- a) Malabo: 252 boursiers, dont 84 femmes, soit 33,3 %;
- b) Bata: 400 boursiers, dont 190 femmes, soit 47,5 %.

92. Les jeunes boursières ont choisi les domaines suivants: médecine, assistance technique sanitaire, sciences de l'éducation et enseignement, lettres et sciences sociales, administration, et ingénierie supérieure et technique.

93. Il convient de souligner que depuis 1995, année où le Gouvernement a institutionnalisé l'enseignement supérieur en créant l'Université nationale de Guinée équatoriale, le nombre d'inscriptions, comme le nombre de facultés et de spécialités, a rapidement augmenté. À l'heure actuelle, l'Université comporte des facultés de philosophie et de lettres, de médecine, d'environnement, d'ingénierie, de sciences de l'éducation, d'administration, de droit et de sciences politiques. Pendant l'année scolaire 2007/08, l'enseignement supérieur a rassemblé 2 377 élèves, dont 519 filles, soit 21,8 %. Si ce pourcentage reflète une moindre participation des filles dans l'enseignement supérieur, il témoigne néanmoins d'un grand progrès par rapport à l'indicateur de départ de 0,3 % en 1995. Pendant l'année scolaire 2007/08, le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire était de 34 300, dont 14 715 filles, soit 42,9 %. L'étude sur la réforme des programmes scolaires de la Guinée équatoriale, réalisée en 2007 avec l'appui de l'UNICEF et de l'Agence espagnole pour la coopération internationale, montre que les indicateurs de couverture et de résultat des filles dépassent déjà ceux des garçons dans l'enseignement préscolaire et primaire. Selon cette étude, dans l'enseignement primaire 34,3 % des garçons passent au degré supérieur contre 37,1 % des filles (année scolaire 2004/05). En ce qui concerne la couverture dans l'enseignement préscolaire, les filles représentent 51,8 % du total des élèves inscrits. Selon la même étude, pendant l'année scolaire 2007/08 on comptait au total 1 253 élèves dont 465 filles, soit 37,1 % dans l'enseignement professionnel. Ces élèves se spécialisaient dans les branches suivantes: administration, mécanique, ébénisterie, constructions métalliques, machines et équipement, construction et travaux publics et électricité.

Article 12

Santé

94. Les observations du Comité sur cette question figurent aux paragraphes 203 à 206.

Paragraphes 203 et 204 des observations finales

95. La préoccupation du Comité au sujet de l'accès insuffisant des femmes et des filles aux services de santé a été entendue et le Gouvernement a pris des mesures importantes pour améliorer l'accès de toute la population à ces services. En effet, comme tous les établissements de santé du pays datent de l'époque coloniale et qu'ils étaient très délabrés, le Gouvernement a lancé en 2006 un projet de restauration des anciennes infrastructures sanitaires et de construction de nouvelles. C'est ainsi qu'un nouvel hôpital central très moderne, comportant divers services spécialisés, a été construit dans la région continentale afin de réduire dans des proportions importantes le transfert de patients à l'extérieur, et que les hôpitaux régionaux de Malabo et de Bata ont été restaurés, de même que le centre hospitalier de Luba, parmi d'autres. À cela s'ajoute la participation du secteur privé, qui a financé la construction d'établissements de soins à Malabo, Bata et Mongomo (Guadalupe I, Guadalupe II, Santa Isabel, Doña Marta, entre autres). Un laboratoire d'analyses biomédicales moderne a également été construit.

96. L'absence d'infrastructures routières était l'un des principaux obstacles à l'accès de la population aux services de santé. Ces dernières années, l'accessibilité géographique a été sensiblement améliorée grâce à une série de mesures visant à assurer l'accès aux établissements sanitaires, parmi lesquelles on retiendra:

- a) La construction de routes dans tout le pays;
- b) L'achat d'ambulances destinées à 18 districts et 17 hôpitaux qui en avaient besoin pour le transport des urgences;

c) L'acquisition de motocyclettes destinées aux équipes de soins de santé primaires afin de pouvoir desservir chaque communauté.

97. Le déploiement de 200 médecins généralistes formés à la faculté de médecine de Guinée équatoriale et à l'Université de Cuba a également permis d'améliorer l'accès aux services de santé et réduit considérablement le déficit chronique de personnel qualifié dont le pays souffrait depuis des années. Dans le cadre du programme de spécialisation médicale lancé en 2008, 41 étudiants préparent différentes spécialités, parmi lesquelles l'obstétrique, la gynécologie et la pédiatrie.

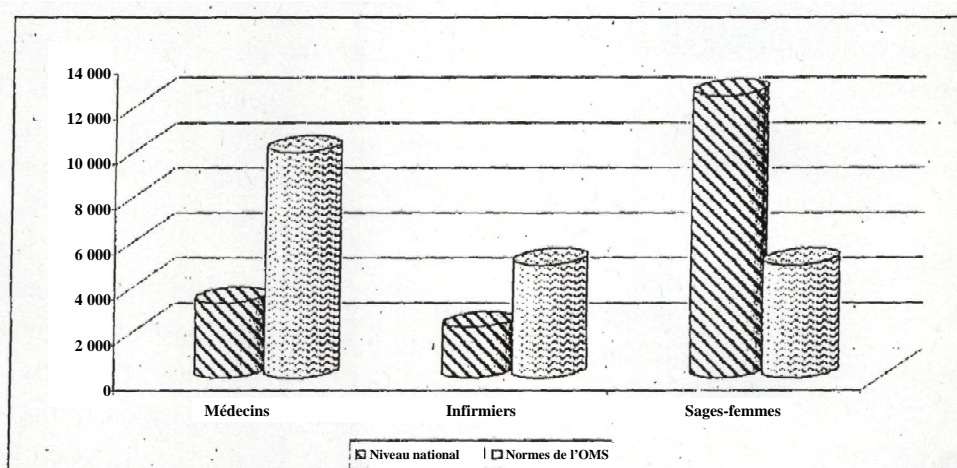
98. Comme on le voit dans le tableau 1 ci-après, la répartition du personnel de santé s'est notablement améliorée, eu égard aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans les secteurs considérés.

Tableau 1
Situation du personnel de santé eu égard aux normes de l'OMS en 2009

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Situation en Guinée équatoriale</i>	<i>Normes de l'OMS</i>
Médecins	1 médecin pour 3 300 habitants	1 médecin pour 10 000 habitants
Infirmiers	1 infirmier pour 2 200 habitants	1 infirmier pour 5 000 habitants
Sages-femmes	1 sage-femme pour 12 500 habitants	1 sage-femme pour 5 000 habitants

99. Le graphique 1 fait apparaître une amélioration sensible de la couverture sanitaire – nombre de médecins et d'infirmiers disponibles – par rapport aux normes établies par l'OMS. Les problèmes que posent la répartition équitable de ce personnel entre les zones rurales et urbaines et sa motivation ne sont pas complètement réglés et le Ministère de la santé est en passe de les résoudre grâce au nouveau plan de développement des ressources humaines qui est en cours d'élaboration.

Graphique 1
Situation du personnel de santé en Guinée équatoriale eu égard aux normes de l'OMS



100. Pour ce qui est de la couverture géographique des services de santé, la proportion d'habitants en fonction du type d'établissements et du niveau de services de santé existants est clairement satisfaisante par rapport aux normes de l'OMS (voir tableau 2) et compte

tenu du stade actuel de développement des infrastructures sanitaires. C'est ce qui ressort à l'évidence des projections du Ministère de la santé à l'horizon 2013 établies conformément aux recommandations contenues dans le Plan de développement économique et social quant à la nouvelle politique hospitalière moderne que l'État a entreprise et qui prévoit une redéfinition de la prise en charge des citoyens dans le domaine de la santé primaire à l'aide des ressources du Fonds pour le développement social et grâce à une importante participation du secteur privé.

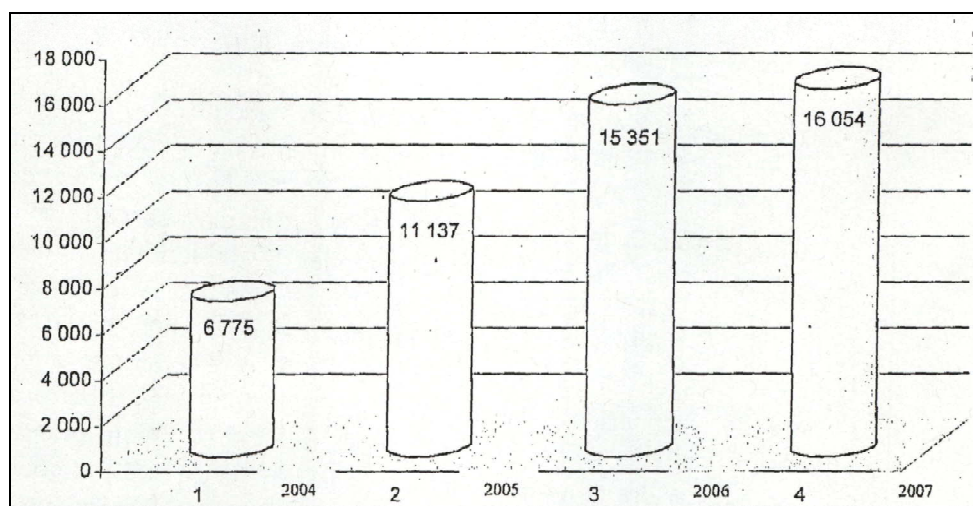
Tableau 2

Situation des infrastructures sanitaires eu égard aux normes de l'OMS

Type d'infrastructure	Situation en Guinée équatoriale	Normes de l'OMS
Centre de santé	1 centre de santé pour 11 267 habitants	1 centre de santé pour 10 000 habitants
Hôpital	1 hôpital pour 28 166 habitants	1 hôpital pour 150 000 habitants

101. Des soins prénataux sont dispensés dans tous les établissements publics et privés du territoire national par un personnel formé aux normes et procédures des services de santé génésique et des compléments en fer et en acide folique y sont distribués gratuitement, de même que des médicaments contre le paludisme tels que le Fansidar, ou des moyens de se protéger de la maladie, comme des moustiquaires imprégnées ou non d'insecticide. En 2007, 70 % des femmes du pays avaient fait l'objet d'une première consultation prénatale. Ce chiffre a été obtenu grâce aux efforts de sensibilisation de la population en général et des femmes enceintes en particulier, à l'existence des médicaments essentiels et des moustiquaires imprégnées, qui ont été distribués aux femmes enceintes à titre gracieux au cours de la première visite prénatale.

Graphique 2

Évolution du nombre d'accouchements assistés par du personnel qualifié entre 2004 et 2007

102. Afin de prévenir le paludisme chez les femmes enceintes et les enfants de moins de 15 ans, le Gouvernement a rendu gratuit pour ces deux groupes de personnes l'accès à la prévention et au traitement de la maladie. C'est ainsi que des fumigations d'insecticides ont été menées en 2008 dans 79 % des habitations de la région insulaire, et la proportion d'enfants dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide a atteint 76 % de la

population infantile la même année. Dans la région continentale, la proportion d'enfants dormant sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide était de 38 % en 2008; cet écart est principalement dû au lancement tardif des activités de prévention du paludisme dans cette région. Sur l'île de Bioko, grâce à l'action du Gouvernement et de ses partenaires de développement, le taux de prévalence du paludisme chez les enfants de moins de 15 ans est tombé de 45 % à 23 % entre 2004 et 2008. Dans la région continentale, le chiffre est tombé de 60,9 % à 58,33 % seulement entre 2007 et 2008, pour les raisons indiquées ci-dessus.

103. Pour ce qui est de l'augmentation du nombre d'accouchements assistés, étant donné qu'aucune enquête démographique et sanitaire n'a encore été réalisée dans le pays, les données pertinentes ont été collectées directement auprès des services de maternité et des centres de santé à même de pratiquer des accouchements dans de bonnes conditions. C'est ainsi qu'il a été possible de calculer l'augmentation du nombre d'accouchements assistés par un personnel dûment qualifié. Le nombre des accouchements assistés est passé de 6 775 (31,44 %) en 2004 à 11 137 (37,33 %) en 2005 et 15 351 (51,27 %) en 2006, avant d'atteindre le chiffre encourageant de 16 054 (53,33 %) en 2007, comme le montre le graphique 2 (source: MINSABS/SSR).

104. Les efforts entrepris par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie visant à atteindre chaque district, intitulée «Alcanzar Cada Distrito», en vue d'améliorer la santé des enfants ont également abouti à l'élargissement et au renforcement de la couverture vaccinale des moins de 5 ans. Cette stratégie comportait notamment l'achat massif de vaccins et le déploiement de véhicules motorisés et du matériel nécessaire pour contrôler la chaîne du froid. Grâce à ces efforts, la vaccination de routine des moins de 5 ans au DTP3 est passée de 34 % en 2007 à 41 % en 2008. Après la dernière campagne de vaccination accélérée menée fin 2008, la couverture vaccinale de ce groupe d'âge a atteint 81 %. Pour renforcer la couverture vaccinale et la maintenir à un taux minimum de 80 %, le Gouvernement a élaboré et financé un Plan quinquennal de renforcement du Programme élargi de vaccination pour la période 2009-2013.

105. Pour consolider ces résultats et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement au plus tard en 2015, le Gouvernement a créé un Fonds pour le développement social qui donne la priorité à la santé maternelle, néonatale et infantile et à la lutte contre la fistule obstétrique, le cancer de l'utérus et le paludisme, ainsi qu'aux soins de santé primaires, qui dispose d'un budget équivalant à plus de 40 millions de dollars pour la période 2008-2014. Une feuille de route a déjà été adoptée pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, et le financement doit être assuré par le Gouvernement. À cet égard, il convient de relever que le soutien financier et l'assistance technique offerts par l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et le secteur privé ont été primordiaux pour la réalisation de ces activités et d'autres activités en faveur de la santé de la mère et de l'enfant.

106. Le Comité s'étant préoccupé à juste titre des mesures en cours en matière de planification familiale, il convient de préciser que depuis 2008 des services de planification familiale sont en place dans plus de 60 % des centres de santé qui relèvent du Ministère de la santé et de la protection sociale. Cependant il n'existe pas de données à jour sur le taux d'utilisation des contraceptifs dans la population qui, en 2002, était très bas (5 %). Il y a lieu de relever que les centres urbains et périphériques restent les plus accessibles, sont approvisionnés en contraceptifs et disposent d'équipes plus qualifiées que les zones rurales. Une stratégie communautaire de prestation de services dans les zones rurales reposant sur la participation d'agents communautaires motivés et formés par le Gouvernement, qui fournissent des informations, des conseils qualifiés et distribuent des moyens de contraception modernes, est en place depuis 2009. Cette stratégie permet d'étendre la couverture et de répondre aux besoins en matière de planification familiale à l'échelon communautaire.

107. Sur la quasi-totalité du territoire national, il existe des services de planification familiale accessibles aux adolescents et aux jeunes des zones urbaines et disposant d'équipes chargées de donner des informations, faire de l'éducation sexuelle et donner des orientations. Toutefois, il ne s'agit pas d'équipes créées spécialement pour répondre exclusivement aux besoins de ce groupe de personnes. De nombreuses organisations non gouvernementales mènent des activités de sensibilisation des jeunes, y compris à l'échelon du district. Il convient de mentionner également les campagnes d'animation, les causeries éducatives, les conférences et, en particulier, les informations et conseils dispensés à l'occasion du dépistage du VIH/sida. Des conférences, exposés et causeries sont également organisés dans les établissements scolaires à l'intention des élèves et des enseignants sur des questions de santé génésique.

108. À noter par ailleurs la distribution gratuite de préservatifs. Pour amener les jeunes à utiliser des préservatifs, le lancement d'une importante campagne de marketing social des préservatifs et d'autres moyens de contraception destinée à répondre aux besoins de l'ensemble de la population est prévu. Pour s'assurer de la disponibilité de contraceptifs et de préservatifs accompagnés de messages adaptés destinés en priorité aux jeunes de 15 à 24 ans, les autorités ont décidé que la campagne se déroulerait en 2009.

Paragraphe 205 et 206 des observations finales

109. Il existe un programme national de prévention et de traitement du VIH/sida qui prévoit la prestation de services entièrement gratuits. Grâce aux mesures prises pour lutter contre le VIH/sida, la population est beaucoup mieux renseignée sur la pandémie qui sévit dans le pays et y est sensibilisée. Le programme destiné aux femmes prévoit la fourniture des services suivants: suivi prénatal, test de dépistage gratuit, fourniture gratuite d'antirétroviraux, fourniture gratuite de lait aux enfants de mère séropositive et services de conseils dans les centres de santé. Ces dernières années, des changements d'ordre institutionnel ont été apportés afin de renforcer les efforts nationaux de lutte contre le VIH/sida, tels que la création du Secrétariat exécutif chargé de la lutte contre le VIH/sida et de la Direction générale chargée de la coordination multisectorielle de la lutte contre le VIH/sida et le lancement du programme visant à assurer l'accès gratuit à des antirétroviraux et à d'autres services de prévention du VIH/sida dans l'ensemble du pays. Plus concrètement, dans le domaine de la prévention, une enquête nationale est en cours. Il s'agit de la première enquête démographique sur la santé qui a pour but de recueillir des données précises sur la situation du VIH/sida dans le pays. Le nombre de femmes qui se soumettent à un test de dépistage volontaire – en particulier celui des femmes enceintes dans le cadre des efforts de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant – augmente progressivement. En 2009, le pays a bénéficié de l'extension du Projet de prévention du VIH/sida en Afrique centrale que l'Allemagne finance par l'intermédiaire de l'Organisation de coordination de la lutte contre les endémies en Afrique centrale (OCEAC) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et qui comprend une vaste campagne de marketing de préservatifs et d'autres contraceptifs destinés en priorité aux adolescents et aux jeunes.

110. On constate que la qualité du diagnostic et du traitement du sida s'améliore progressivement grâce à la formation spécialisée du personnel, à l'acquisition de matériel technique de dernière génération et aux recours aux antirétroviraux. À cela s'ajoute un vaste programme de sensibilisation et d'accompagnement psychosocial des patients qui vise à susciter leur adhésion au traitement.

111. Le protocole de diagnostic clinique et de traitement du VIH a été actualisé afin de renforcer la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. En outre, un plan de lutte contre le VIH/sida à moyen terme (dix-huit mois) axé sur les besoins concrets des jeunes et des femmes en état de procréer a été lancé en 2009.

112. Pour combattre la marginalisation et la discrimination dont sont victimes les personnes infectées ou touchées par le sida, le Gouvernement a promulgué la loi n° 3/2005 (9 mai 2005) relative à la prévention et au traitement du VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles et à la protection des droits de l'homme des personnes concernées; il a également pris le décret n° 107/2006 (20 novembre 2006) portant adoption de mesures d'urgence visant à freiner la propagation du VIH/sida. Il faut ajouter à cela l'action engagée pour renforcer la participation directe et l'implication des personnes touchées par le VIH/sida dans la lutte contre la pandémie. Soulignons que cette action a été rendue possible pour une large part grâce à l'appui des ONG et des associations qui s'occupent de prévention du VIH/sida, lesquelles participent à toutes les activités de planification et de mise en œuvre des actions de lutte contre le VIH/sida menées dans le pays et dans la zone de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

113. Cette série de mesures a permis de porter à 64 % la proportion des femmes qui acceptent de subir un test de dépistage du VIH à l'occasion des consultations prénatales. Quelque 86 % de la population est en mesure de nommer au moins une maladie sexuellement transmissible, et 76 % sait que le VIH se transmet de la mère à l'enfant. En revanche, 65 % de la population estime qu'une personne atteinte du sida n'a pas droit à un emploi ou le droit de poursuivre ses études. Par ailleurs, 95 % de la population est disposée à subir un test de dépistage du VIH. En 2006, le taux d'utilisation du préservatif était de 15 %.

Articles 11 et 14

Accès à l'emploi, protection sociale et femmes rurales

114. Il a été décidé de regrouper les renseignements sur l'application de ces deux articles, sachant que les observations pertinentes du Comité sont elles-mêmes regroupées dans les paragraphes 187 et 188 des observations finales.

115. La Guinée équatoriale a des taux de pauvreté élevés, les régions rurales étant les plus pauvres et les femmes les plus touchées. Ces niveaux de pauvreté ont empêché la population de bénéficier de la croissance économique qu'a connue le pays au cours de la dernière décennie, à quoi s'est ajouté le peu d'intérêt porté jusqu'ici à un examen approfondi des causes de cette pauvreté et de ses manifestations. Il convient de souligner que les pouvoirs publics ont progressivement pris conscience du fait que cette pauvreté constituait un obstacle à la réalisation du potentiel économique des individus, qui profite aussi au pays. La stratégie actuelle de lutte contre la pauvreté est axée sur des secteurs qui revêtent une grande importance pour le développement du pays; ces secteurs sont essentiellement liés à la production agricole, qui non seulement permet de réduire la dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, mais qui est source d'emplois et de revenus. Le Gouvernement a placé les groupements de femmes rurales au centre de cette stratégie.

116. Selon le Plan d'action national multisectoriel de promotion de la femme et d'égalité entre les sexes pour 2005-2015, qui est intégré au Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, l'action du Gouvernement pour la période 2004-2008 a trois objectifs principaux: a) l'autonomie économique des femmes rurales; b) l'accès aux services de santé de base et la lutte contre le VIH/sida; c) l'accès à l'éducation.

117. On trouvera ci-après un aperçu de ce qui a été fait pour promouvoir l'autonomie économique des femmes.

Relance du Projet de création d'emplois indépendants pour les femmes rurales

118. La première phase du Projet de création d'emplois indépendants pour les femmes rurales avait été engagée en 2001, avec l'appui technique et financier de l'Agence canadienne de développement international. Cette première phase, qui avait pour l'objectif de promouvoir l'emploi des femmes rurales, était axée sur la culture de légumes. Elle a permis de former 25 animateurs ruraux, dont 18 femmes, chargés d'apporter un appui technique à 40 groupements de femmes réunissant 320 femmes vivant en milieu rural. Par la suite, le projet a été revu pour s'étendre à d'autres activités que la culture de légumes, peu répandue dans la région continentale. La deuxième phase, qui a démarré en 2007, est axée sur la diversification des cultures de produits destinés au marché national et bénéficie d'un financement du Fonds du Gouvernement pour le développement social d'un montant de 2 466 900 000 francs CFA, soit 5 443 172,04 dollars¹⁴. Les objectifs précis fixés pour cette nouvelle phase étaient les suivants: renforcer les capacités des groupements de femmes en matière de production de denrées alimentaires; renforcer leurs capacités d'organisation et de gestion, d'administration, de stockage et de commercialisation de la production; renforcer l'organisation des groupements en les incitant à constituer des microentreprises de transformation et de commercialisation des denrées alimentaires; favoriser l'accroissement des revenus des femmes et le bien-être de leur famille; renforcer les groupements en leur accordant des microcrédits agricoles à des conditions très avantageuses; les aider à améliorer la commercialisation de leurs produits et susciter parmi leurs membres une culture de l'épargne et du crédit.

119. Depuis 2007, les résultats suivants ont été obtenus:

- a) Il a été procédé à un recensement exhaustif de tous les groupements de femmes actifs dans le domaine de la production agricole, qui a montré qu'il existait 345 groupements de ce type répartis dans les 35 municipalités du pays;
- b) Une étude a été réalisée au sein de chacun de ces groupements afin de recenser leurs problèmes, leurs besoins et les possibilités qui s'offrent à eux;
- c) À la suite de ces travaux, il a été constitué un échantillon représentatif de tous les districts de 24 groupements appelés à prendre part au démarrage de la deuxième phase du projet en tant que groupements pilotes ou expérimentaux;
- d) Au nombre des autres activités entreprises dans le cadre du projet figurent la formation, l'assistance technique et un soutien financier sous forme d'octroi de crédits.

Ministère de l'agriculture et de la foresterie

120. Depuis 2004, le Ministère de l'agriculture et de la foresterie a pris des mesures qui ont contribué à améliorer sensiblement la situation des femmes rurales pauvres, mesures parmi lesquelles on retiendra:

- a) L'aménagement, dans la principale ville de la région continentale, d'un entrepôt destiné au stockage, en vue de leur vente ultérieure, de produits de l'agriculture et de l'élevage dont la production est en majeure partie imputable aux femmes rurales. Il est prévu de construire un autre entrepôt de ce type dans la région insulaire;
- b) La mise sur pied, en 2007, du Programme national de commercialisation des produits agricoles. Il s'agit de la mise en place d'un réseau de transport des produits agricoles depuis la zone de production jusqu'aux marchés qui a pour but d'aider les agriculteurs, en particulier les femmes, en leur fournissant un service de transport peu coûteux, de leur assurer des débouchés et de donner aux ménages la possibilité d'épargner.

¹⁴ Au taux de change de 1 dollar pour 453,21 francs CFA.

Faute de données statistiques, on ne peut pas dire combien de femmes ont bénéficié de ce service à ce jour;

c) L'acquisition et la fourniture de matériel en vue d'aider les groupements agricoles à moderniser leur système de culture pour leur permettre d'exploiter des surfaces plus importantes et d'accroître leur productivité;

d) L'octroi de crédits agricoles aux groupements. Au début de 2007, le Ministère de l'agriculture et de la foresterie a recensé 243 groupements agricoles, dont 99 (40 %) étaient dirigés par des femmes. En novembre 2007, tous les groupements recensés ont bénéficié de crédits à des conditions très avantageuses; le montant total de ces crédits s'élevait à plus de 640 000 000 de francs CFA, soit 1 412 148,90 dollars, plus de 551 620,67 dollars ayant été alloués à des groupements de femmes.

Bureau de la Première Dame

121. Le Bureau de la Première Dame mène des actions en faveur des groupements agricoles de femmes, qui prennent la forme d'un soutien économique et d'échanges de données d'expérience avec d'autres pays. Faute de données statistiques, il est difficile de mesurer les résultats de ces actions et d'en évaluer l'impact.

122. En ce qui concerne l'accès aux services d'éducation, il convient de signaler que les femmes rurales sont les principales bénéficiaires du Programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes femmes et des adolescentes, dont les caractéristiques et la portée ont été décrites dans les paragraphes portant sur l'article 10. Ce programme, qui est dans sa phase pilote, vise à alphabétiser 4 500 femmes vivant dans des zones urbaines et périurbaine et comporte cinq grands volets: alphabétisation; formation professionnelle; renforcement des institutions et renforcement des capacités des ONG et des associations; mobilisation sociale, information et sensibilisation et microcrédit. Le budget, qui s'élève à 8 560 000 000 francs CFA – soit 18 887 491,45 dollars –, est entièrement financé par le Gouvernement équato-guinéen. Par ailleurs, certains groupes de la société civile, communautés religieuses pour la plupart, organisent des cours d'alphabétisation et de formation professionnelle à l'intention des femmes rurales; bien que l'on ne dispose pas de données statistiques à ce sujet, on sait que ces groupes accomplissent un travail éducatif important et qu'ils ont formé de nombreuses femmes et hommes, jeunes et adolescents dans les districts dans lesquels ils sont présents.

123. Les soins de santé destinés aux populations rurales relèvent essentiellement du Programme de soins de santé primaires, qui est mis en œuvre par l'intermédiaire des dispensaires, dont sont dotés tous les cantons (et dont plus de 1 000 sont en cours de remise en service), des centres de santé (plus de 35) et des hôpitaux de diverses catégories.

124. En ce qui concerne la santé des femmes, il existe deux programmes principaux: a) le Programme national de lutte contre le paludisme; et b) le Programme national de santé génésique.

125. Le Programme national de lutte contre le paludisme a été lancé en juillet 2004 et comporte trois axes: lutte antivectorielle, prévention et traitement. Pour ce qui est de la prévention, tous les logements sont pulvérisés au moins deux fois par an et des moustiquaires sont distribuées à tous les ménages et à tous les centres de santé. Pour ce qui est du traitement, les médicaments sont distribués gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans dans tous les centres de santé. Ces mesures ont permis de réduire le taux de mortalité des moins de 5 ans de 60 %. On ne dispose pas de données permettant d'évaluer l'incidence de ces mesures sur la santé des mères.

126. Le Programme national de santé génésique, qui a été mis en route en juillet 2004, a pour objectif principal de réduire la mortalité maternelle et infantile et comporte quatre volets: a) santé de la femme; b) santé maternelle; c) santé infantile; d) santé des adolescents et des jeunes. L'action menée dans le cadre de ce programme porte principalement sur a) les soins prénatals et postnatals destinés aux femmes, et b) les services de planification familiale destinés aux mères, aux jeunes et aux adolescentes. En milieu rural, ces services sont offerts dans les dispensaires, les centres de santé et les hôpitaux de district.

127. Depuis 2006, deux projets sont mis en œuvre dans le cadre de ce programme: le projet «Amélioration du diagnostic précoce du cancer du col de l'utérus», qui porte sur la prévention et le traitement de ce type de cancer, et le projet «Amélioration de la prévention et du traitement des fistules obstétricales». En ce qui concerne le cancer du col de l'utérus, 1 670 femmes âgées de 26 à 60 ans ont subi un test de dépistage, dont 6,3 % se sont révélées atteintes de ce cancer et ont été opérées; certaines de ces femmes vivaient en milieu rural, mais on en ignore le nombre exact. Pour ce qui est de la fistule obstétricale, 72 cas ont été détectés lors de la première campagne, et 28 patientes ont été opérées avec succès. Toutes les femmes concernées vivaient en milieu rural. Les femmes rurales bénéficient également d'un autre projet, le Programme national de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, dont les caractéristiques et la portée sont décrites dans les paragraphes ayant trait à l'application de l'article 11.

128. Les principales difficultés qui se posent s'agissant d'assurer aux femmes rurales un niveau optimal de soins de santé sont les suivantes:

- a) L'insuffisance de personnel qualifié, qui empêche d'assurer des services de santé génésique et autres dans tous les établissements de santé;
- b) Le manque de données sur lesquelles s'appuyer pour concevoir de nouveaux projets et évaluer les résultats de ceux qui ont été réalisés;
- c) Le fait que les fonds affectés aux différents plans et projets prévus ne sont pas disponibles ou ne le sont que tardivement, avec pour conséquence que ces plans et projets restent souvent lettre morte;
- d) L'absence de mécanisme de coordination interinstitutions;
- e) La difficulté d'accès aux soins prénatals pour les femmes enceintes vivant dans des zones où l'infrastructure routière est insuffisante;
- f) La difficulté d'accès des femmes enceintes à certains services de santé dont le coût est élevé (les césariennes, par exemple);
- g) Le fait que dans les villages, pour des raisons culturelles, on préfère que pour un premier accouchement les femmes soient assistées par des proches, malgré les difficultés que cela peut entraîner;
- h) Le fait que, pour des raisons culturelles, la décision à prendre dans les moments difficiles est toujours laissée au mari;
- i) Le fait que les accoucheuses traditionnelles ne reçoivent pas une formation régulière et continue; dans les campagnes, plus de 60 % des accouchements ne se font pas dans un centre de santé.

Articles 15 et 16

Égalité sur les plans juridique et civil, mariage et famille

129. Il a été décidé de regrouper les renseignements sur l'application de ces deux articles, sachant que les observations pertinentes du Comité sont elles-mêmes regroupées dans les paragraphes 188, 189, 190 et 193 des observations finales.

130. Officiellement, les femmes ont toujours eu accès aux tribunaux sans restriction aucune, comme tout autre citoyen, en particulier en matière de séparation des époux. Les tribunaux fournissent des renseignements sur les procédures judiciaires à quiconque souhaite saisir la justice pour faire valoir un droit. En revanche, on ne peut pas garantir que les femmes aient conscience de leurs droits ou qu'elles soient au courant des procédures qui permettent de s'adresser à la justice. Cela dit, tant que le processus d'adoption du Code des personnes et de la famille dont il a été question est en cours, l'État, par l'intermédiaire du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, s'emploie à sensibiliser la population en général, et les femmes en particulier, grâce à des actions telles que celles décrites au paragraphe 53 du présent rapport, et dont le Plan d'action national multisectoriel de promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes et le Plan national de développement économique et social intitulé «La Guinée équatoriale à l'horizon 2020» prévoient l'intensification.

131. Les affaires civiles portant sur des mariages célébrés exclusivement selon des rites traditionnels continuent de relever de la juridiction des tribunaux de droit coutumier, conformément aux dispositions des articles 28 et 68 à 71 contenus aux chapitres I et IX de la loi n° 5/2009 (18 mai 2009) portant réforme de la loi organique n° 10/1984 relative au pouvoir judiciaire. Cette loi définit les compétences des tribunaux traditionnels qui sont habilités à connaître en première instance des affaires civiles portant sur la nullité et la dissolution des mariages traditionnels, sur la séparation et sur les effets financiers et patrimoniaux de ces procédures pour les époux. Cette loi étant toujours en vigueur, les femmes restent soumises à des traditions qui limitent leur droit à l'égalité de traitement dans le cadre du mariage; le Gouvernement et les autres institutions de l'État ont conscience de cette situation et s'emploient à faire abroger la loi.

132. On trouvera dans les paragraphes du présent rapport portant sur les observations du Comité concernant les questions qui touchent aux articles 2, 5 et 10 de la Convention des précisions sur les mesures prises par le Gouvernement pour tenter d'apporter une solution aux problèmes découlant des règles coutumières relatives à la famille, notamment sur les campagnes de sensibilisation et sur les améliorations apportées dans la nouvelle législation à propos des questions abordées dans les précédentes observations finales du Comité.

Recommandation générale n° 19

Violence à l'égard des femmes

133. Eu égard aux observations importantes formulées par le Comité sur la question de la violence, on trouvera ci-après un aperçu des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre ce problème en tenant compte des éléments mis en relief dans la Recommandation générale n° 19 du Comité concernant la violence à l'égard des femmes quand ceux-ci ont un rapport avec lesdites observations. Les observations pertinentes du Comité figurent pour l'essentiel dans les paragraphes 197 et 198 des observations finales.

134. Compte tenu de l'importance des données statistiques sur la violence, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, avec le concours des services communautaires qu'il a mis en place dans les 18 districts du pays, enregistre, entre autres informations, les plaintes des femmes victimes de diverses formes de violence. On trouvera

dans le tableau ci-après des données sur le nombre de cas de violence qui ont fait l'objet d'une plainte dans les districts de Malabo et de Bata (qui sont les principaux districts) entre 2006 et 2009.

Forme de violence	Années			Nombre total de cas	
	2006	2007	2008-2009	Total	%
Physique	60	128	143	331	42
Psychologique	11	117	209	337	43
Sexuelle	-	-	2	2	0,2
Économique	15	41	15	71	9
Répudiation	8	15	19	42	5,3
Violence entraînant la mort	-	-	4	4	0,5
Nombre total de cas	94	301	392	787	100

Source: Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme.

135. Comme le montre le tableau, les violences psychologiques représentent 43 % des violences commises contre des femmes, les violences physiques 42 % et les violences économiques 9 %. Bien que peu nombreux (5,3 %), les cas de répudiation, qui constituent une autre forme de violation des droits fondamentaux des femmes, ont été portés dans le tableau. À cette forme de violence à l'égard des femmes s'ajoute la plus préoccupante, le meurtre, qui est lourd de conséquences pour les enfants et entraîne un appauvrissement de tout le groupe familial. L'augmentation d'une année sur l'autre du nombre de cas de certaines formes de violence ne doit pas nécessairement être interprétée comme dénotant une aggravation du phénomène car elle est imputable pour une large part à une dénonciation plus systématique des faits, tendance qui, à terme, permettra d'avoir des chiffres plus précis sur l'ampleur de ce problème.

136. Le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme élabore actuellement un avant-projet de loi de protection intégrale visant à prévenir, à punir et à éliminer la violence à l'égard des femmes qui doit être soumis au Parlement. Ce projet de loi très complet comporte notamment les éléments suivants:

a) Un exposé des motifs dans lequel il est fait référence aux articles 5, 13 et 15 de la Loi fondamentale qui portent sur l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de la vie, publique, privée et familiale, et en matière civile, politique, économique, sociale et culturelle; les droits et libertés dont jouit tout citoyen équato-guinéen; les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux droits de la femme et de l'enfant en particulier, que l'État de Guinée équatoriale a ratifiés; la législation nationale en la matière, comme le décret n° 79/2002 (27 mai 2002) portant adoption de la politique nationale de promotion de la femme et du document dans lequel elle trouve sa concrétisation, le Plan d'action national multisectoriel de promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes;

b) Des dispositions générales portant notamment sur le champ d'application de la loi, ses objectifs, les droits qu'elle protège, la définition de la violence à l'égard des femmes, les différentes formes de violence et leurs manifestations, la politique nationale de promotion de la femme, les principes directeurs pertinents, les organismes compétents et leurs pouvoirs, les mesures publiques d'accompagnement et les actions à entreprendre en priorité;

- c) Des dispositions sur la création de l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes et sur sa composition, sa mission et ses fonctions;
- d) Des dispositions générales sur les procédures administratives et des dispositions sur la procédure administrative relative à la violence à l'égard des femmes et sur les plaintes déposées par des tiers;
- e) Des dispositions sur les procédures judiciaires relatives à la violence à l'égard des femmes, qui comportent des règles spécifiques et des règles communes;
- f) Des dispositions sur les mesures préventives;
- g) Des dispositions sur les sanctions et les peines applicables en matière de violence à l'égard des femmes et sur les moyens utilisés pour exercer cette violence;
- h) Des dispositions sur le ministère public;
- i) Une disposition d'abrogation et une disposition finale.

137. En juillet 2009, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a commencé à diffuser l'avant-projet de loi de protection intégrale visant à prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes, qui a été distribué pour examen aux autorités des districts et des provinces, aux présidents des assemblées cantonales et communales, aux conseillères du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme auprès des cantons et des communes au grand public dans les 18 districts du pays. Il s'agissait d'informer et de sensibiliser la population afin de recueillir ses vues sur les éléments qu'il conviendrait d'intégrer dans le projet, ce qui a été fait dans le cadre de séances spéciales de formation et de sensibilisation associant pédagogie et dialogue interactif.

138. En juin 2009, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme a organisé un atelier technique de planification du programme multisectoriel intitulé «Lutter contre la violence à motivation sexiste en Guinée équatoriale par l'autonomisation de la femme», qui avait pour objectif de promouvoir la participation des organismes de coopération, de la société civile, des organisations féminines et des divers ministères à la planification d'une action nationale visant à apporter une réponse à ce problème.

139. Les partenaires nationaux qui concourent à la mise en œuvre de cette initiative sont:

- a) Le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme;
- b) Les Ministères de la justice et de la santé, qui organisent des services d'aide juridique et d'assistance médicale au sein de la chaîne de prévention et d'assistance;
- c) Le Ministère de la sécurité nationale, qui veille à ce que les services de police mettent en place des mécanismes de défense des citoyens, la priorité étant accordée à la protection des droits des femmes et des enfants;
- d) Le Ministère de l'éducation, de la science et des sports, qui agit dans le cadre de son mandat en matière d'éducation des enfants et des femmes et collabore à l'exécution du Programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes femmes et des adolescentes;
- e) Le Ministère de l'information, du tourisme et de la culture, qui collabore avec les médias à l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les droits fondamentaux des femmes et des filles;
- f) Le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, qui collabore avec les cantons et les communes aux fins de la mise en œuvre des activités prévues dans le programme;

g) Le Ministère de la planification, du développement économique et de l'investissement public, qui collabore avec l'Unité de suivi afin de garantir le caractère multisectoriel de la mise en œuvre du programme et la mise en place d'un système d'établissement de statistiques fiables et cohérentes.

140. Les partenaires internationaux sont les organismes des Nations Unies actifs en Guinée équatoriale (FNUAP, PNUD, OMS, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)), qui contribueront pleinement à l'exécution du programme qui sera mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action du Groupe thématique interorganisations des Nations Unies sur l'égalité entre les sexes en Guinée équatoriale, dont l'organisme chef de file est le FNUAP.

141. Le programme prévoit diverses stratégies et activités et fixe divers objectifs. Au nombre des activités figurent des cours de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes destinés aux parlementaires, aux fonctionnaires de l'appareil judiciaire et de l'administration publique, aux responsables de l'application des lois et aux agents des services de santé. On trouvera dans les paragraphes portant sur l'article 5 de la Convention des renseignements détaillés sur les actions concrètes – y compris leur calendrier – menées pour sensibiliser et informer les membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et la société civile, ainsi que sur les diverses campagnes de sensibilisation du public faisant appel à la radio et à la télévision qui ont été organisées au cours des dernières années.

142. À cela s'ajoutent d'autres mesures, qui ont été mises en œuvre de manière très soutenue et systématique, comme la première campagne «Non à la violence à l'égard des femmes en Guinée équatoriale» (17-25 novembre 2008). La vaste portée de ces mesures, décrites ci-après, témoigne de l'importance accordée par le Gouvernement à la lutte contre ce fléau:

a) Activités de sensibilisation et d'information sur la violence à l'égard des femmes, confiées aux représentantes du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme dans les districts – formées à l'occasion du séminaire organisé à Bata pendant la phase préparatoire de la campagne –, qui bénéficient du soutien des représentantes dans les provinces et les régions, et agissent en collaboration avec les acteurs de la société civile de chaque district;

b) Diffusion de spots sur la violence à l'égard des femmes par la chaîne de radio et de télévision Asonga, de Bata et de Malabo;

c) Diffusion de spots sur la violence à l'égard des femmes par la Radio-Télévision de Guinée équatoriale (RTVGE);

d) Organisation d'un forum de sensibilisation et d'information sur la violence à l'égard des femmes, auquel ont pris part des représentantes d'ONG, d'associations et de groupements de femmes, ainsi que des conseillères du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme auprès des communes du district de Malabo;

e) Organisation, à Malabo, au cours de la réunion du Conseil interministériel, d'une séance de sensibilisation et d'information sur la violence à l'égard des femmes à l'intention des membres du pouvoir exécutif;

f) Organisation, dans la capitale du pays, d'un forum de débat et de réflexion sur la violence à l'égard des femmes regroupant des femmes impliquées dans la lutte contre la violence à motivation sexiste: femmes membres du pouvoir exécutif, épouses de membres du pouvoir exécutif, épouses de membres du pouvoir judiciaire, épouses de membres du pouvoir législatif, femmes membres du pouvoir législatif, dirigeantes de partis politiques et femmes occupant des postes de responsabilité dans le domaine de l'éducation à Malabo. Le forum a eu lieu dans la capitale;

- g) Lancement d'un sondage d'opinion sur la violence à l'égard des femmes en Guinée équatoriale, réalisé auprès de 500 personnes issues de diverses couches de la société;
- h) Organisation, dans les locaux de Radio Asonga, Bata, d'une table ronde sur la violence à l'égard des femmes animée par la présidente de la Asociación de Apoyo a la Mujer Africana (ASAMA) à laquelle ont pris part des membres du pouvoir judiciaire et des professionnels travaillant dans les domaines de la sécurité nationale, de la santé, du bien-être social et de l'éducation, ainsi que le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme;
- i) Organisation, dans les locaux de la Radio-Télévision de Guinée équatoriale à Malabo, d'une table ronde sur la violence à l'égard des femmes animée par un représentant du Ministère de l'information, du tourisme et de la culture, à laquelle ont pris part des agents des Ministères de la sécurité nationale, de la santé et du bien-être social et de l'éducation, ainsi que du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme;
- j) Conception et diffusion, tant dans la région continentale que dans la région insulaire, de 400 affiches sur la violence contre les femmes;
- k) Confection et distribution, tant dans la région continentale que dans la région insulaire, de 2 000 tee-shirts comportant un message dénonçant la violence contre les femmes;
- l) Production et diffusion, tant dans la région continentale que dans la région insulaire, de 5 000 dépliant sur la violence contre les femmes;
- m) Représentation, à Bata et à Malabo, de la pièce de théâtre *Lágrimas* (larmes), qui traite de la violence à l'égard des femmes;
- n) Confection de 20 pancartes dénonçant la violence à l'égard des femmes, comportant des photos de femmes victimes de ce fléau en prévision de la grande manifestation du 25 novembre 2008 contre la violence à motivation sexiste; ces pancartes sont destinées à prendre place dans les 18 bureaux du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme des provinces et des districts à des fins de sensibilisation du public;
- o) Confection et distribution de 2 000 uniformes pour femmes en prévision de la grande manifestation pacifique contre la violence à motivation sexiste qui doit avoir lieu le 25 novembre 2008 à Malabo, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- p) Confection de 500 uniformes pour hommes en prévision de la grande manifestation pacifique contre la violence à motivation sexiste qui doit avoir lieu le 25 novembre 2008, à Malabo, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- q) La Ministre des affaires sociales et de la promotion de la femme a effectué une tournée dans plusieurs districts de la région continentale (Niefang, Añisok, Mongomo, Ebibeyín, Micomiseng, Evinayong et Bata) pour appuyer les efforts de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes prévus pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- r) Le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et dernier jour de la campagne «Non à la violence contre les femmes en Guinée équatoriale», de grandes manifestations pacifiques contre la violence à l'égard des femmes ont été organisées dans les chefs-lieux de province et de district de tout le pays;

s) Organisation de réunions de coordination avec divers acteurs nationaux et internationaux, à savoir des associations et groupements de femmes, des conseillères du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme auprès des communes, les organismes de coopération espagnols Ayuda en Acción et Intered, le FNUAP et d'autres partenaires.
